



2^{ème} Semestre 2008

Recueil des Actes Administratifs

Délibérations du Conseil Municipal

Décisions du Maire

Délibérations et Décisions du Maire

- **Conseil Municipal du 10 Septembre 2008**

| | | |
|--------------------|------|----|
| Délibérations | page | 3 |
| Décisions du Maire | page | 22 |

- **Conseil Municipal du 29 Septembre 2008**

| | | |
|--------------------|------|----|
| Délibérations | page | 23 |
| Décisions du Maire | page | 31 |

- **Conseil Municipal du 27 Octobre 2008**

| | | |
|--------------------|------|----|
| Délibérations | page | 32 |
| Décisions du Maire | page | 37 |

- **Conseil Municipal du 17 Novembre 2008**

| | | |
|--------------------|------|----|
| Délibérations | page | 38 |
| Décisions du Maire | page | 41 |

- **Conseil Municipal du 9 Décembre 2008**

| | | |
|--------------------|------|----|
| Délibérations | page | 42 |
| Décisions du Maire | page | 51 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008

**Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 04.09.2008,
s'est réuni le 10 septembre 2008 à 18 H 30 à l'Hôtel de ville de LAUNAGUET.**

Etaient présents :

A. SYLVESTRE, M. ROUGE, R. JULIEN, H. MILHEAU, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, P. PAQUELET, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. BARKA, P. GALAUP, P. PARADIS, H. HAMDANI, S. ARAGON, M. CARDONNE, P. AGULHON, A. LEBRUN, A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, B. CELY, R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOLAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN.

Etaient représentés : A.. PUYO (Pouvoir à D.DOUROUX), JL. GALY (Pouvoir à A. BARKA)

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

▼ Délibération n° 08.09.10.112.114

Proposition de transfert à la Communauté d'Agglomération de compétences supplémentaires.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu notification le 9 septembre 2008 de la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2008 (dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal), par laquelle celui-ci approuve les transferts de compétences et modifications statutaires corrélatives exposés ci-dessous.

Madame le Maire rappelle en effet au Conseil Municipal que l'élargissement des actions d'intérêt communautaire de certaines compétences du Grand Toulouse, par délibération du Conseil de Communauté du 7 juillet dernier, constituait une première étape dans la perspective d'une transformation en Communauté urbaine.

Cette délibération a ainsi permis au Grand Toulouse de se voir transférer des compétences identiques à celles d'une communauté urbaine en matière de :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire par une extension de l'intérêt communautaire à l'ensemble de ces zones ;
- Actions de développement économique par une extension de l'intérêt communautaire à l'ensemble des actions de ce type ;
- Équilibre social de l'habitat par la reconnaissance des actions d'intérêt communautaire de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- Politique de la ville par une extension de l'intérêt communautaire à l'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi qu'à l'ensemble des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Concernant la compétence spécifique aux communautés urbaines « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire », il convient de constater que, d'une part, le Grand Toulouse est, depuis sa création, compétent pour les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (déterminés par délibération du 20 octobre 2000), d'autre part, il a contribué à la création, à l'aménagement, au développement et à l'animation d'équipements ou d'établissements socioculturels et socioéducatifs tels que l'Usine, la Grainerie, Mix'Art Myrys et le Centre éducatif Passerelle.

A la suite de cette première étape du 7 juillet dernier, un important travail a alors immédiatement été engagé avec les élus et les services de l'ensemble des communes afin de préparer le transfert des autres compétences dont sont dotées les communautés urbaines et qui n'ont pas encore été transférées au Grand Toulouse.

En effet, conformément à l'article L 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, pour pouvoir se transformer en communauté urbaine, le Grand Toulouse doit préalablement exercer l'ensemble des compétences dévolues par la loi (article L 5215-20 I du CGCT) à cette catégorie d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces compétences supplémentaires sont les suivantes :

- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L 521-3 du code de l'éducation ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs de stationnement ;
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- Eau ;
- Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Concernant la voirie et les parcs de stationnement, compétences déjà partiellement détenues par la Communauté d'Agglomération, le Conseil de Communauté s'est prononcé le 8 septembre dernier sur un élargissement de l'intérêt communautaire à la création ou l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble de la voirie et des parcs de stationnement, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 III du CGCT, étant précisé que cette nouvelle détermination de l'intérêt communautaire ne prendra effet qu'à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert des compétences supplémentaires précitées.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal que soit transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, au titre de ses compétences facultatives et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des autres compétences précédemment énumérées.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'article 2 C/ « Compétences facultatives » des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse et d'approuver le transfert à son profit des compétences facultatives supplémentaires suivantes :

- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L 521-3 du code de l'éducation ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- Signalisation en rapport avec la compétence voirie et parcs de stationnement ;
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- Eau ;
- Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Ces transferts de compétences doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'une communauté d'agglomération (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse du 12 mai 2000, prononcés par arrêté préfectoral du 27 juin 2000, modifiés par arrêtés préfectoraux des 5 janvier 2001, 4 juillet 2002 et 20 décembre 2002,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse du 8 septembre 2008 annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

● D'approuver le transfert des compétences facultatives supplémentaires suivantes, qui induit le transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice :

- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L 521-3 du code de l'éducation ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- Signalisation en rapport avec la compétence voirie et parcs de stationnement ;
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- Eau ;
- Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

● D'approuver en conséquence les modifications statutaires induites par cette extension de compétences, à savoir la modification de l'article 2 C/ consacré aux compétences facultatives dont la rédaction serait alors la suivante :

C/ Compétences facultatives :

- 1 - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores dont études et participations relatives à la lutte contre les nuisances : bruit, pollution de l'air (dont participation ORAMIP¹), de l'eau (SDAGE²) et à l'ARPE ;**
- 2 - Réseaux verts et réseaux cyclables d'intérêt communautaire ;
- 3 - Étude et définition d'une directive paysagère (loi paysage) ;
- 4 - Harmonisation des règlements de publicité ;
- 5 - Schémas directeurs air et eau ;
- 6 - Participation sous forme de maîtrise d'ouvrage ou de fonds de concours en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologies ;
- 7 - Participation sous forme de fonds de concours pour la voirie nationale ;
- 8 – Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;**
- 9 – Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ;**
- 10 – Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;**
- 11 – Signalisation en rapport avec la compétence voirie et parcs de stationnement ;**
- 12 – Eau ;**
- 13 – Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;**
- 14 – Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**
- 15 – Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums ;**
- 16 – Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;**
- 17 – Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L 521-3 du code de l'éducation.**

Article 2

- De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétences ainsi que les modifications statutaires susvisées.

Article 3

- De mandater Madame le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment dans le cadre des dispositions des articles L 1321-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales

Votée à la majorité dont 23 POUR et 6 CONTRE.

▼ Délibération n° 08.09.10.113.105

Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse des biens immobiliers en matière de ZAE.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 7 juillet dernier, le Conseil de communauté a procédé à une nouvelle détermination de l'intérêt communautaire de sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Au-delà de la création de zones d'activité économique nouvelles, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de zones d'activité économique achevées, le Grand Toulouse est désormais compétent pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité économique en cours de réalisation quelle que soit leur superficie, ces zones pouvant être réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté et les communes membres avaient initialement procédé, par délibérations concordantes, à la détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Toutefois, le transfert ne concernant alors que des zones achevées, il avait été décidé que celui-ci se ferait par une simple mise à disposition conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, le Grand Toulouse va également se voir transférer des zones d'activité économique en cours de réalisation. Afin de faciliter le transfert de ces zones et l'exercice de ces nouvelles compétences par le Grand Toulouse, il convient de compléter les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers concernés.

Ces conditions ne concernent pas les zones d'aménagement concerté créées et réalisées par le Grand Toulouse dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire ».

Ainsi, pour les zones d'activité économique, il est proposé les modalités suivantes :

Concernant les zones d'activité économique achevées, réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence demeurent les suivantes :

- Mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Mise à disposition à titre gratuit ;
- Substitution de la Communauté d'Agglomération dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition ;
- A l'initiative de chacune des communes concernées, le transfert des zones d'activité économique achevée sera comptablement constaté au 31 décembre 2008 et fera l'objet d'un procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation comptable des biens.

Concernant les zones d'activité économique nouvelles et les zones d'activité économique en cours de réalisation, réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont les suivantes :

- Transfert en pleine propriété à l'exception des biens relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition dans les conditions définies ci-dessus ;
- Après saisine des Domaines, pour avis, sur la valeur vénale des biens concernés par le transfert en pleine propriété, la cession de ces derniers donnera lieu, par zone d'activité économique, à une convention de transfert entre le Grand Toulouse et la ou les communes concernées, afin de régler, au cas par cas, les modalités précises de cession.

Les conditions financières et patrimoniales de transfert ci-dessus exposées doivent être approuvées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'une communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-5 et L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 juillet 2008 procédant à un élargissement de l'intérêt communautaire de certaines compétences du Grand Toulouse dont celle en matière de zones d'activité économique,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

- D'approuver les nouvelles conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique et des zones d'aménagement dans les conditions suivantes :

Concernant les zones d'activité économique achevées, réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence demeurent les suivantes :

- Mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Mise à disposition à titre gratuit ;
- Substitution de la Communauté d'Agglomération dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition ;
- A l'initiative de chacune des communes concernées, le transfert des zones d'activité économique achevée sera comptablement constaté au 31 décembre 2008 et fera l'objet d'un procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation comptable des biens.

Concernant les zones d'activité économique nouvelles et les zones d'activité économique en cours de réalisation, réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont les suivantes :

- Transfert en pleine propriété à l'exception des biens relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition dans les conditions définies ci-dessus ;
- Après saisine des Domaines, pour avis, sur la valeur vénale des biens concernés par le transfert en pleine propriété, la cession de ces derniers donnera lieu, par zone d'activité économique, à une convention de transfert entre le Grand Toulouse et la ou les communes concernées, afin de régler, au cas par cas, les modalités précises de cession.

Article 2

- De mandater Madame le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment dans le cadre des dispositions des articles L 1321-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales

Votée à la majorité dont 24 POUR et 5 ABSTENTIONS

▼ Délibération n° 08.09.10.114.106

Exercice 2008 - Décision Modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2008 adoptant le Budget Primitif 2008 ;

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

Il est exposé à l'assemblée qu'il convient d'opérer quelques ajustements de crédits.

La prise en compte dans la section d'investissement de dépenses et recettes nouvelles (subventions d'investissements accordées et notifiées) permet la désaffectation de 300.675,00 € d'emprunts.

En fonctionnement des ouvertures de crédits sont rendus nécessaires. Ces ajustements de dépenses de fonctionnement sont financés par des recettes nouvelles issues de la notification du montant définitif de la Dotation de Solidarité Communautaire 2008.

La Décision Modificative n°1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| TOTAL INVESTISSEMENT | -42 370,00 | -42 370,00 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 94 383,00 | 94 383,00 |
| | | |
| TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1 | 52 013,00 | 52 013,00 |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2008 de la commune de Launaguet tel que jointe à la présente délibération.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.115.107

Autorisation de programme/Crédit de paiement

Vu, le Code Général des Collectivités Locales (article L2311-3), Vu, le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu, l'instruction codificatrice M14,

L'engagement de dépenses d'investissement nécessite que les crédits de paiement nécessaires soient préalablement inscrits au budget avant l'engagement de la dépense. Compte tenu du montant global de la dépense et du délai de réalisation qui peut s'étendre sur plusieurs exercices, inscrire la totalité des crédits nécessaires à cette opération sur un exercice conduirait à augmenter artificiellement le budget pour des sommes dont le paiement sera étalé sur plusieurs exercices. Pour cela, l'instruction budgétaire et comptable M14 permet, en dérogation du principe de l'annualité budgétaire, de mettre en œuvre la procédure d'Autorisation de Programme qui est un instrument de gestion budgétaire qui permet à la commune de ne pas faire supporter sur le budget d'un exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules des dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette Autorisation de Programme consiste en une évaluation financière globale d'une opération dont l'engagement peut être ensuite effectué à hauteur du montant voté ainsi qu'une répartition de cette dépense sous forme de Crédits de Paiement (budget annuel). L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des Crédits de Paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les Autorisations de Programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir à compter de l'exercice 2008, l'Autorisations de Programme suivante :

- 2008 02 - mise aux normes et extension du service de restauration et extension de la salle de repos de la maternelle Jean Rostand et de la cour de l'école élémentaire Jean Rostand.

La répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement pour cette Autorisation de Programme est proposée comme suit :

| NUMERO | INTITULE | MONTANT AP | CP 2008 | CP 2009 |
|-----------|---|--------------|------------|--------------|
| 2008 - 02 | Mise aux normes et extension du service de restauration et extension de la salle de repos de la maternelle Jean Rostand et de la cour de l'école élémentaire Jean Rostand | 1 530 000.00 | 350 000.00 | 1 180 000.00 |

| FINANCEMENT | MONTANT |
|--------------------------|------------|
| FCTVA (15,486 %) | 236 000.00 |
| Autofinancement Emprunts | 682 000.00 |
| Recettes de subvention | 612 000.00 |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de voter l'Autorisation de Programme n° 2008-02 - mise aux normes et extension du service de restauration et extension de la salle de repos de la maternelle Jean Rostand et de la cour de l'école élémentaire Jean Rostand, la répartition des Crédits de Paiement sur la période 2008/2009 et le financement de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.116.108

Indemnité de Conseil du Receveur Municipal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Madame FOLTRAN fait part au Conseil Municipal de la nécessité de délibérer en ce qui concerne l'indemnité de Conseil du Receveur Municipal.

L'indemnité de Conseil est calculée en appliquant le taux maximum du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé, à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

L'article 3 du texte précité prévoit que cette indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

L'indemnité est acquise pour la durée du mandat du Conseil Municipal, elle peut toutefois être supprimée ou modifiée par délibération spéciale. A l'occasion de tout changement de Receveur Municipal, cette indemnité fera l'objet d'une nouvelle délibération

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande le concours du Receveur de la Trésorerie de L'Union pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 ;
- Décide d'attribuer au comptable ladite indemnité selon les modalités de calcul définies par l'arrêté interministériel visé ci-avant, pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal,
- Dit qu'à l'occasion de tout changement de Receveur Municipal, cette indemnité fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Votée à l'unanimité

▼ Délibération n° 08.09.10.117.110

Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Madame FOLTRAN expose au Conseil Municipal qu'il convient d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009 en application des articles 1521.III.1 et 1639 A bis.I du Code Général des Impôts les établissements

commerciaux qui n'utilisent pas les services du SITROM pour l'enlèvement des déchets et qui font appel à des sociétés privées.

Cette exonération s'applique à :

- Société BRICOMARCHE SA LAUVIER sise 9002 route de Castelginest,
- Monsieur GONZALEZ propriétaire du 187 chemin Boudou, pour les entreprises BARTHERE EURL, GONZALEZ , et MICROPLAN, installées sur sa parcelle,
- Société ATAC pour le magasin SIMPLY MARKET situé rue benjamin Franklin.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009 en application des articles 1521.III.1 et 1639 A bis.I du code général des Impôts :
 - Société BRICOMARCHE SA LAUVIER sise 9002 rte de Castelginest,
 - Monsieur GONZALEZ propriétaire du 187 chemin Boudou, pour les entreprises BARTHERE EURL, GONZALEZ , et MICROPLAN, installées sur sa parcelle,
 - Société ATAC pour le magasin SIMPLY MARKET situé rue benjamin Franklin.
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette exonération.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.118.110

Avenant n° 1 – Marché de construction du gymnase et aménagement de ses abords

Au cours de ses séances des 19 mai 2008 et 23 juin 2008, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer les marchés pour les lots n° 1 à 14 concernant la construction du gymnase et l'aménagement de ses abords

En cours de contrat, il s'est avéré nécessaire de modifier les prestations prévues initialement au lot n°1 – démolitions terrassements VRD EV dont le titulaire est l'entreprise Malet.

En effet, le procédé de traitement des terres en place (traitement à la chaux), initialement écarté pour des raisons de gêne aux riverains, s'avère après proposition méthodologique de l'entreprise plus adapté. Il s'agit donc d'une modification en moins value du mode de traitement (couches de fondation) des plateformes voirie et bâtiments.

Le marché du lot n°1 est ainsi modifié :

| Lot n° 1 - démolitions-Terrassement VRD EV | |
|---|-------------------------|
| Titulaire : MALET | |
| Description | Montant € HT |
| Montant marché initial | 414.827,41 |
| Avenant n°1 : moins-value traitement à la chaux des plateformes voirie et bâtiments | - 12.375,00 |
| Montant marché après avenant n°1 | 402.452,41 |

En conséquence, le montant du marché de construction du gymnase et de l'aménagement de ses abords est porté :

Marché initial 2.423.570,62 € HT
 Marché après avenant n°1 2.411.195,62 € HT

S'agissant d'un avenant en moins value, il n'a pas été procédé à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.
 Toutes les autres clauses des marchés demeurent inchangées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la passation d'un avenant n°1 en moins-value au marché de la société MALET - lot n°1 démolitions terrassements VRD EV pour un montant de 12.375,00 € HT ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les documents annexes.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.119.111

Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques et des bâtiments communaux.

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2008 afin d'acquies un logiciel de gestion des services techniques et des bâtiments communaux.

Le coût de ce logiciel s'élève à **11.981,50 € HT**.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques et des bâtiments communaux auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.128.120 Bis

Demande de subvention pour l'aménagement d'aires de jeux au Centre de Loisirs et au Service Jeunes

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2008 afin d'aménager des aires de jeux au Centre de Loisirs et au Service Jeunes.

CENTRE DE LOISIRS :

- Le coût de l'aménagement de l'aire de jeux s'élève à 16.558,20 € HT

SERVICE JEUNES :

- Le coût de l'aménagement de l'aire de jeux s'élève à 4.367,80 € HT

Soit un coût total de 20.926,00 € HT

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention pour l'aménagement d'aires de jeux auprès du Conseil Général de la Haute Garonne et de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.120.112

Adoption de la 1^{ère} révision simplifiée du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-10, L. 123-9 et L. 123-13,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2008 prescrivant la mise en révision simplifiée du P.L.U.

Vu la concertation effectuée tout au long de la procédure par une mise à disposition des documents de travail et d'un registre d'observations,

Vu qu'aucune remarque de nature à modifier le projet initial n'est apparu durant cette phase de concertation,

Vu le compte-rendu de la réunion du 16 mai 2008 relative à l'examen conjoint des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2008 prescrivant l'enquête publique sur le projet de première révision simplifiée du P.L.U.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 8 septembre 2008,

Madame le Maire rappelle que l'objectif de cette première révision simplifiée consistait à reclasser en zone constructible des parcelles, dans le secteur de Las Clotos, qui l'étaient précédemment sous l'emprise du POS (zone UC dans le POS révisé en 2006), au regard des dispositions actuelles et définitives du P.P.R.I. (approuvé le 9 novembre 2007) et annexé au PLU par arrêté du 1^{er} février 2008.

Madame Le Maire précise que le commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable en ce qui concerne le projet de révision
- des recommandations concernant l'intégration totale ou partielle en zone UB de parcelles du secteur de Pivoulet classées en zone jaune du PPRI.

Après avoir analysé les motifs ayant conduit à donner ces avis, Madame Le Maire note qu'effectivement le PPRI aurait pu considéré que les parcelles AD 140, 66 et 141 se trouvaient en secteur urbanisé et qu'elle auraient donc pu être classées en zone bleue du PPRI, mais que cela paraît beaucoup plus discutable pour ce qui concerne la parcelle AD 22.

Elle souligne cependant que ce classement relève de la responsabilité de l'Etat et que la commune peut juste lui demander qu'une révision partielle réétudie le classement de ces terrains.

Concernant la constructibilité de ces parcelles, elle indique que tant que ces propriétés seront classées en zone jaune, le PPRI, qui s'impose au PLU, réduit considérablement les possibilités de construction.

Leur classement actuel au PLU est donc en cohérence avec celui au PPRI puisqu'il permet essentiellement l'extension limitée des constructions existantes et de leurs annexes.

Il n'apparaît donc pas opportun et responsable de changer le classement de ces terrains dans le PLU, ce qui pourrait être source de confusion.

En revanche, une nouvelle révision simplifiée pourrait permettre à l'avenir d'adapter le PLU si le zonage du PPRI venait à évoluer sur ce secteur.

Madame le Maire indique enfin que, lors de l'enquête publique, il est apparu que la formulation de l'article 2 du règlement de la zone N du PLU pouvait prêter à confusion.

Il sera donc modifier afin d'être plus clair.

Ce sera l'unique point d'adaptation du projet de révision simplifiée.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le projet de 1^{ère} révision simplifiée du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales (LA DEPECHE DU MIDI) ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121 du Code Général des Collectivités Territoriales .
- dit que conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de LAUNAGUET.
- dit que la présente délibération sera applicable après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et réception par le Préfet.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.121.113

Création d'un emploi réservé pour travailleur handicapé, d'adjoint administratif 2^{ème} classe :

Il est nécessaire de créer un emploi réservé pour travailleur handicapé, au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe à mi-temps (17h30 min), pour la gestion administrative et l'accueil du public des Services Techniques, à compter du 15/09/2008.

La nécessité de cette création s'explique par deux facteurs : d'une part, la loi du 10 juillet 1987 fait obligation à tout employeur public ou privé, occupant plus de 20 salariés ou agents, d'employer dans une proportion de 6 % des personnes handicapés dans leurs effectifs, hors, la ville de Launaguet atteint, en 2007, un taux de 4,2%.

D'autre part, la commune étant en plein développement, les structures logistiques doivent impérativement se moderniser, ainsi les Services Techniques, après s'être doté d'un outil informatique adapté, se voient devoir assumer de nouvelles tâches telles que la distribution aux usagers des bacs bleus, des composteurs, des raticides. Malgré l'augmentation qualitative et quantitative de leurs missions, les agents des Services Techniques doivent également assurer la continuité du service public aux Launaguetois.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 38,

Vu le Décret du 10 Décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la Fonction Publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2008 – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.122.114

Augmentations du temps de travail pour l'année scolaire 2008-2009, suite à l'avis favorable du CTP du 26/06/2008, pour les agents suivants :

Madame A. FOLTRAN Maire adjoint, expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient, à la suite de la mise en place des plannings pour l'année scolaire 2008/2009, de procéder à l'augmentation du temps de travail pour 3 agents :

| Grade de l'agent | Affectation de l'agent | Ancienne situation | Nouvelle situation | Motif de l'augmentation |
|-------------------------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------------|
| Adj. Tech. 2 ^e cl. | Cantine Rostand | 22h hebdo | 28h hebdo | Launapass et renfort cantine |
| Adj. Tech. 2 nd e classe | Centre de Loisirs (ménage) | 25h hebdo | 31h hebdo | Renfort de l'équipe de ménage au CLSH |
| Adj. Tech. 2 nd e classe | Maternelle Rostand | 25h hebdo | 31h hebdo | Entretien des sanitaires |

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les plannings 2008/2009 pour les groupes scolaires et les besoins du service
Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 26 Juin 2008.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette augmentation du temps de travail pour ces 3 agents.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2008 Chap.012.
Le tableau des emplois du personnel de la Commune sera mis à jour en conséquence.

Votée à l'unanimité

▼ Délibération n° 08.09.10.123.115

Suppression d'emplois du tableau des effectifs de la Commune :

Madame A. FOLTRAN Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux différents changements de grades ou de cadres d'emplois de certains agents, et après l'avis favorable émis par le CTP dans sa séance du 26/06/2008, Il convient de supprimer les emplois suivants du tableau des effectifs de la commune :

- **A compter du 01/04/2007 : suppression d'1 emploi d'adjoint technique 2nde classe** suite au reclassement de droit d'un agent au grade d'adj. tech. de 1^{ère} classe dans le cadre des reclassements dans l'échelle 4 en trois tranches annuelles,
- **A compter du 16/05/2007 : suppression d'1 emploi de gardien de Police Municipale**, l'agent concerné étant reclassé au grade de Brigadier,
- **A compter du 10/01/2008 : suppression d'1 emploi de rédacteur territorial** suite à l'avancement de d'un agent au grade de rédacteur principal,
- **A compter du 01/03/2008 : suppression de 4 emplois d'adjoints techniques de 2nde classe** suite à leur réussite au concours, 4 agents ont été promus au grade d'adj. tech. 1^{ère} classe,
- **A compter du 01/03/2008 : suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe** suite à l'avancement d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **A compter du 01/07/2008 : suppression d'un emploi d'ASEM**, toujours dans le cadre du reclassement en trois tranches annuelles, un agent est reclassé au grade d'ATSEM 1^{ère} classe,
- **A compter du 01/07/2008 : suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial**, au agent ayant été inscrit sur la liste d'aptitude des rédacteurs après avoir été admis au concours interne, il est nommé à cette date,
- **A compter du 01/07/2008 : suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe**, de la même façon, un agent, ayant été admis sur la liste d'aptitude des animateurs territoriaux, est nommé à cette date.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les suppressions d'emplois
- Charge Madame le Maire de procéder à ces suppressions.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.124.116

Création de 6 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, sur état d'heures, dans le cadre d'un besoin saisonnier, pour le ménage du soir sur les sites scolaires, pour une durée de 6 mois hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2008-2009.

Madame A. FOLTRAN Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer 6 emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux de 2^e classe sur état d'heures dans le cadre d'un besoin saisonnier pour le ménage du soir sur les sites scolaires, pour une durée de 6 mois, hors vacances scolaires, pour l'année 2008/2009.

La rémunération sera basée sur l'Indice Brut 281 – catégorie C – échelle 3 – 1^{er} échelon des adjoints techniques territoriaux.
Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2008 – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.125.117

Création de 4 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, sur état d'heures, dans le cadre d'un besoin occasionnel pour le ménage du soir sur les sites scolaires, pour une durée de 3 mois hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2008-2009.

Madame A. FOLTRAN Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer 4 emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux de 2^e classe sur état d'heures dans le cadre d'un besoin saisonnier pour le ménage du soir sur les sites scolaires, pour une durée de 3 mois, hors vacances scolaires, pour l'année 2008/2009.

La rémunération sera basée sur l'Indice Brut 281 – catégorie C – échelle 3 – 1^{er} échelon des adjoints techniques territoriaux.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2008 – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.126.118

Création d'un emploi occasionnel d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, Pôle Bâtiment et Festivités des Services Techniques, pour une durée de 3 mois à compter du 01/10/2008.

Madame A. FOLTRAN Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique de 2^e classe à T.C. à compter du 1^{er} octobre 2008 – catégorie C – échelle 3, pour le service bâtiments et festivités.
Considérant les besoins des services techniques,

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- La dépense sera inscrite au B.P. de la Ville – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.127.119

Accueil d'un apprenti sous contrat en alternance, à compter du 13/10/2008 pour une durée d'un an, au pôle Espaces Verts des Services Techniques.

Madame A. FOLTRAN Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour l'accueil d'un apprenti dans le cadre d'un contrat en alternance désirant préparer un Brevet Professionnel Agricole (spécialité : « Travaux de création et d'entretien » auprès des Services Techniques, Pôle Espaces verts, pour une durée d'un an.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2008,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'accueil d'un apprenti dans le cadre d'un contrat en alternance,
- Charge Madame le Maire de signer le contrat.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.128.120

Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2nde classe, non titulaire, pour les services Communication et Culture, à temps complet, dans le cadre d'un besoins saisonnier, jusqu'au 31 décembre 2008.

Madame A. FOLTRAN Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour les services Communication & Culture/Patrimoine, à temps complet, dans le cadre d'un besoin saisonnier jusqu'au 31 décembre 2008, non titulaire, catégorie C, Indice Brut : 281.

Considérant les besoins des services Communication et Culture/Patrimoine,
Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2008 – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.129.121

Création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial, non titulaire, à temps complet, pour combler une vacance d'emploi et dans l'attente de la réussite au concours, pour le poste de responsable du pôle Espaces Verts aux Services Techniques.

Madame A. FOLTRAN Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, non titulaire, pour combler une vacance d'emploi, et dans l'attente de la réussite au concours, pour le poste de responsable du pôle « espaces verts » aux services techniques.

Considérant les besoins des services techniques,
Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 1,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées, pour une durée d'un an,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2008 – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.129.121 Bis

Demande d'inscription au programme départemental de voirie pour 2009 de la réalisation d'un tourne à gauche sur la RD 64 pour l'accès au nouveau gymnase

Monsieur MILHEAU explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de demander au Conseil Général la prise en considération de travaux dans le cadre des opérations à inscrire au programme départemental 2009 en travaux d'urbanisation.

Il s'agit de la réalisation d'un tourne à gauche sur la RD 64 pour desservir le nouveau gymnase.

Le montant de la part communale concernant cette opération est évalué à **76 250 € HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Demande au Conseil Général la prise en considération de travaux dans le cadre des opérations à inscrire au programme départemental 2009 en travaux d'urbanisation : la réalisation d'un tourne à gauche RD 64 pour desservir le nouveau gymnase,
- Approuve le projet et son plan de financement,
- Approuve la convention et autorise Madame le Maire à la signer,
- Sollicite l'aide du Conseil Général pour les travaux de la part communale,

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.130.122

Amendes de Police : Conseil Général : Sécurisation de l'entrée du stade (RD 59)

Monsieur MILHEAU explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de demander au Conseil Général la prise en considération de travaux dans le cadre des amendes de police 2007.

Il s'agit de la sécurisation de l'entrée du stade RD 59.
Le montant total de l'opération est évalué à **15 000 € HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Demande au Conseil Général la prise en considération des travaux, sécurisation à l'entrée du stade RD 59,
- Approuve le projet et son plan de financement,
- Approuve la convention et autorise Madame le Maire à la signer,

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.131.123

Convention avec le Conseil Général de la Haute-Garonne pour la réalisation de travaux sur emprises routières départementales : Création et réfection de trottoirs chemin des Combes (RD15 C)

Monsieur MILHEAU, Maire Adjoint, explique que le projet de création et réfection de trottoirs chemin des Combes (RD 15C) est prêt à être lancé.

Ce projet a reçu l'aval du Conseil Général. Monsieur MILHEAU rappelle à l'assemblée les modalités d'investissement pour les communes sur domaine public départemental en donnant lecture de la convention.

Le coût de l'opération est de **13.701,60 € HT**.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute- Garonne au meilleur taux possible.
La dépense est inscrite au Budget Primitif 2008 de la Commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention avec le Conseil Général pour la réalisation de travaux sur les emprises routières départementales - création et réfection de trottoirs chemin des Combes (RD 15C) ;
- Autorise Madame le Maire à signer la dite convention ;
- Sollicite une subvention pour la création et la réfection de trottoirs chemin des Combes (RD 15C) auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité

▼ Délibération n° 08.09.10.132.124

Convention avec le Conseil Général de la Haute-Garonne pour la réalisation de travaux sur emprises routières départementales : Urbanisation de la RD 64 du PR 26.600 au PR 26.900 (Chemin Boudou /1^{ère} tranche / rond-point au carrefour RD 64 et RD 64 C)

Monsieur MILHEAU, Maire Adjoint, explique que le projet d'urbanisation de la RD 64 du PR 26,600 au PR 26,900 (chemin Boudou – 1^{ère} Tranche – rond point au carrefour RD 64 / RD 64 C) est prêt à être lancé. Ce projet a reçu l'aval du Conseil Général. Monsieur MILHEAU rappelle à l'assemblée les modalités d'investissement pour les communes sur domaine public départemental en donnant lecture de la convention.

Le coût de l'opération est de **105.214,70 € HT**.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2008 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention à intervenir avec le Conseil Général pour la réalisation de travaux sur les emprises routières départementales - urbanisation de la RD 64 du PR 26,600 au PR 26,900 (chemin Boudou - 1^{ère} Tranche – rond point au carrefour RD 64 / RD 64 C) ;
- Autorise Madame le Maire à signer la dite convention ;
- Sollicite une subvention pour l'urbanisation de la RD 64 du PR 26,600 au PR 26,900 (chemin Boudou – 1^{ère} Tranche – rond point au carrefour RD 64 / RD 64 C) auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.133.125

Convention avec le Conseil Général de la Haute-Garonne pour la réalisation de travaux sur emprises routières départementales : Réfection de trottoirs chemin Boudou.

Monsieur MILHEAU, Maire Adjoint, explique que le projet de réfection de trottoirs chemin Boudou est prêt à être lancé. Ce projet a reçu l'aval du Conseil Général. Monsieur MILHEAU rappelle à l'assemblée les modalités d'investissement pour les communes sur domaine public départemental en donnant lecture de la convention.

Le coût de l'opération est de 45.017,60 € HT.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2008 de la Commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention avec le Conseil Général pour la réalisation de travaux sur les emprises routières départementales - réfection de trottoirs chemin Boudou,
- Autorise Madame le Maire à signer la dite convention,
- Sollicite une subvention pour la réfection de trottoirs chemin Boudou auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.134.126

SDEHG : éclairage de l'aménagement de l'espace vert avenue des nobles

Monsieur Henri MILHEAU, Maire Adjoint, informe le conseil municipal que, suite à la demande de la Commune concernant l'aménagement de l'espace vert avenue des Nobles, le SDEHG a réalisé un projet d'exécution de l'opération (01 BQ 2040).

Celui-ci comprend :

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 9ml en câble U10000 R2V
- Fourniture et pose d'un mât thermo laqué de 6 mètres équipé d'un projecteur 100 W IM

- Raccordement sur réseau éclairage public existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la Commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

| | |
|---|--------------|
| TVA éligible au FCTVA | 503 € |
| Part gérée par le Syndicat | 1 901 € |
| Part restant à la charge de la commune | 980 € |
| TOTAL | 3 384 € |

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus de 980 €. Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur ces participations financières.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et demande au Maire de prendre toutes les dispositions afin que les travaux soient inscrits au programme du SDEHG
- Sollicite l'aide du Département pour l'opération
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 980 €

Votée à l'unanimité

▼ Délibération n° 08.09.10.135.127

SDEHG : mise en place d'un éclairage impasse Renée Aspe

Monsieur Henri MILHEAU, Maire Adjoint, informe le conseil municipal que, suite à la demande de la Commune concernant l'éclairage de l'impasse Renée Aspe, le SDEHG a réalisé un projet d'exécution de l'opération (01 BQ 2041).

Celui-ci comprend :

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 26 ml en câble U10000 R2V
- Fourniture et pose d'un mât thermolaqué de 4 mètres équipé d'une lanterne 100 W SHP avec économiseur d'énergie individuel.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la Commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

| | |
|---|----------------|
| TVA éligible au FCTVA | 871 € |
| Part gérée par le Syndicat | 3 292 € |
| Part restant à la charge de la commune | 1 696 € |
| TOTAL | 5 859 € |

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus de 1 696 €. Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur ces participations financières.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et demande au Maire de prendre toutes les dispositions afin que les travaux soient inscrits au programme du SDEHG
- Sollicite l'aide du Département pour l'opération
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 1 696 €

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.136.128

Demande de classement en voie départementale de la voie communale « la vieille côte » mitoyenne avec Saint Geniès.

Monsieur Henri MILHEAU, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la demande de transfert de voie communale « Chemin de la vieille côte » dans le domaine public départemental et de saisir à cet effet le Conseil Général de la Haute-Garonne.

Cette voie à sens unique, longue de 520 mètres, est propriété à part égale des communes de Saint-Geniès Bellevue et de Launaguet, et dessert moins de dix riverains des deux communes. Avec une vitesse limitée à 30 km/H, elle est surtout utilisée par des usagers de la RD 61, n'habitant pas Launaguet, dans le sens ST-Geniès/L'Union pour éviter une partie de cette voie étroite, sinueuse et dangereuse.

Prévue pour assurer le transit local, cette voie est devenue aujourd'hui une importante voie de délestage de la RD 61 et un raccourci sécuritaire pour les véhicules venant des communes situées au nord de Toulouse et se dirigeant vers l'A 68 et la rocade Toulousaine.

La circulation sur cette voie est en très forte augmentation. Le comptage effectué en 2003 indiquait une moyenne de 1500 véhicule par jour.

Le dernier comptage de mars 2008 a donné le résultat suivant :
3200 VL et 49 PL de moyenne / jour ; soit en moyenne 3249 véhicules / jour.

A la même période, le comptage effectué sur la RD 61 a donné le résultat suivant :
3900 véhicules de moyenne par jour dans le sens L'Union/ST Geniès,
514 véhicules de moyenne par jour dans le sens ST Geniès/L'Union.

Ces résultats confirment le statut de voie préférentielle du chemin de la vieille côte.

Cette voie, très dangereuse est entretenue, en ce qui concerne Launaguet, par l'équipe du SIVU, les services municipaux et des prestataires de service dans le cadre du pool routier (fauchage, point à temps, etc ...). Des travaux pluviaux ont été réalisés en 2002.

Cet entretien très suffisant pour un chemin communal ne permet pas de supporter un trafic aussi intense.

Lors des périodes de pluies denses et continues, le revêtement se détériore très vite. A plusieurs reprises, nous avons dû prendre des arrêtés de fermeture pour cause de chaussée dégradée. Cette situation est particulièrement difficile pour la dizaine de riverains qui n'ont pas d'autre voie d'accès.

Compte tenu du constat de la fonction et de la nature du « chemin de la vieille côte », des dangers qu'elle provoque ponctuellement et du fait qu'elle représente une charge financière pour la commune alors qu'elle n'est pratiquement pas utilisée par les Launaguétois, mais par des usagers venant d'autres communes du département, il paraît souhaitable de proposer au Conseil Général de l'intégrer dans la voirie départementale.

Notre commune ayant récemment intégré au domaine communal, sans contrepartie et sans remise en état, 180 mètres de la RD 59, nous sollicitons du Conseil Général le transfert de ce chemin aux mêmes conditions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De saisir le Conseil Général de la Haute-Garonne pour le transfert de la voie communale « chemin de la vieille côte » dans le domaine public départemental,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ce transfert.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.137.129

Convention Vacances-Loisirs 2008 signée avec la CAF de la Haute-Garonne.

Madame DOUROUX, Maire Adjoint, rappelle que dans le cadre de la politique en matière d'aide aux vacances, la Caisse d'Allocations Familiales attribue une participation financière globale aux organisateurs de séjours. Chaque année, il ainsi est proposé de signer une convention « VACANCES LOISIRS » avec la Caisse d'Allocations Familiale de la Haute Garonne afin de définir les modalités d'une participation financière de cet organisme, pour permettre des enfants de familles modestes de participer aux activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances.

La Caisse d'Allocations Familiale de la Haute Garonne propose un projet de convention pour l'année 2008.

Madame DOUROUX présente à l'assemblée les modalités de participation de la CAF en donnant lecture de la convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention « Vacances Loisirs » 2008, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention « Vacances Loisirs » 2008.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.138.130

Programmation de strict entretien pour l'année 2008 relative à la sauvegarde de la serre du parc du château. Délibération de principe et demande de subvention

Madame JULIEN, Maire Adjointe, explique à l'assemblée qu'il convient de donner notre accord de principe sur l'opération de strict entretien pour l'année 2008 relative à la sauvegarde de la serre du parc du château.

Les devis des entreprises INVENTERRE et FER FORGE s'élèvent respectivement à 22.297,50 € HT et 4.110,00 € HT, soit un **coût total de 26.407,50 € HT**.

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2008.

Madame JULIEN, Maire Adjointe, propose au Conseil Municipal de valider ce programme, d'approuver les devis et de solliciter une subvention sur la part restante auprès du Conseil Régional Midi Pyrénées et du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe pour l'opération strict entretien pour l'année 2008 relative à la sauvegarde de la serre du parc du château ;
- Approuve les devis des entreprises INVENTERRE et FER FORGE ;
- Sollicite une subvention au meilleur taux possible, sur la part restante, auprès du Conseil Régional de Midi Pyrénées et du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.139.131

Contrat de collecte des huiles alimentaires usagées avec la société Sud Récupération, et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Monsieur ROUGE, Maire Adjoint, expose au conseil que les huiles alimentaires usagées ou huiles de friture issues des activités de la restauration et de l'alimentation de détail rejetées à l'égout perturbent le fonctionnement des stations d'épuration et sont nuisibles pour le milieu naturel.

La gestion des huiles de friture est soumise aux réglementations sanitaires et environnementales : code de la santé publique, code général des collectivités territoriales, code de l'environnement, code pénal...

Les règlements sanitaires départementaux interdisent de « déverser dans les réseaux d'assainissement toute substance susceptible d'être la cause de danger pour le personnel d'exploitation, d'une dégradation des ouvrages de collecte et d'épuration, d'une gêne dans leur fonctionnement, ou encore d'une menace pour l'environnement. »

En tant que producteur, la commune de Launaguet est responsable des huiles de friture jusqu'à leur élimination finale et les circuits de traitement doivent être transparents.

Pour cela, il est possible de bénéficier d'une aide financière plafonnée de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au maximum de 50 % (aide à la collecte, au transit, au transport et au traitement).

Il convient d'établir avec un prestataire de collecte conventionné par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, un contrat de collecte afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière qui sera reversée par le prestataire.

Il est proposé de passer un contrat de collecte des Huiles Alimentaires Usagées avec l'entreprise SUD RECUPERATION.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le contrat de collecte des Huiles Alimentaires Usagées avec l'entreprise SUD RECUPERATION,
- Autorise Madame le Maire à signer le dit contrat.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.140.132

Nomination des membres du Conseil Municipal à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 46 de la loi du 11 Février 2005 pour les personnes handicapées et de l'article L 2143.3 du code général des collectivités territoriales, la commune doit se doter d'une commission, présidée par Mme le Maire, qui aura pour mission l'établissement du bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité et l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

La commission se composera de 6 membres. Madame le Maire est présidente de droit.

Mme le Maire propose pour la composition de cette commission, les candidatures suivantes :

- Gilles LACOMBE, Maire adjoint en charge des affaires sociales,
- Martine BALANSA, Conseillère municipale,
- Anne LEBRUN, Conseillère municipale,

- Richard LARGETEAU, Conseiller municipal,

Madame le Maire nommera par arrêté municipal trois membres extérieurs, après concertation avec les associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer cette commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- de nommer comme membres élus de cette commission :
 - Gilles LACOMBE, Maire adjoint en charge des affaires sociales,
 - Martine BALANSA, Conseillère municipale,
 - Anne LEBRUN, Conseillère municipale,
 - Richard LARGETEAU, Conseiller municipal,

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.141.133

Présentation du rapport d'activité 2007 du SIEANAT.

Madame Patricia PARADIS, Conseillère municipale déléguée à l'accueil des gens du voyage, présente à l'assemblée le rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le Département de la Haute Garonne pour l'année 2007.

Vu l'article L 5211.39 du C.G.C.T.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité du S.I.E.A.N.A.T. pour l'année 2007.
-

▼ Délibération n° 08.09.10.142.134

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SITROM

Madame le Maire et M. Michel ROUGÉ Maire-Adjoint, délégués titulaires à ces syndicats, présentent à l'assemblée les rapports sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SITROM et du S.M. DECOSET pour l'année 2007.

Vu l'article L 5211.39 du C.G.C.T.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SITROM et du Syndicat Mixte DECOSET pour l'année 2007.
-

▼ Délibération n° 08.09.10.143.135

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux des Cantons Centre et Nord de Toulouse.

M. Henri MILHEAU, Maire Adjoint, et délégué de la Commune au Syndicat, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau établi pour l'exercice 2007 par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Cantons Centre et Nord de TOULOUSE.

Vu l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2007.
-

▼ Délibération n° 08.09.10.144.136

Consultation sur la demande d'adhésion de la commune de Cépet au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH) :

Le Comité Syndicat du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Hers, dans sa séance du 24 juin 2008, a émis un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de CEPET.

Conformément à l'article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur cette adhésion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte et se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de CEPET au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

▼ Délibération n° 08.09.10.145.137

SMEPE : Désignation des délégués des communes (un titulaire et un suppléant).

M. Michel ROUGÉ, Maire Adjoint, expose au Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée générale du SMEPE, le 10 juin 2008, la modification de l'article 15 des statuts du syndicat mixte, permettant à chaque commune membre d'être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, a été adoptée.

Il convient de délibérer pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Proposition : - M. Michel ROUGÉ délégué titulaire - M. Patrick GALAUP délégué suppléant

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne : - M. Michel ROUGÉ délégué titulaire - M. Patrick GALAUP délégué suppléant

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.146.138

Règlement intérieur du Conseil Municipal.

La loi n° 92.125 du 06.02.1992 relative à l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les communes de 3500 habitants et plus, dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu d'un tel règlement est déterminé librement par le Conseil Municipal qui peut ainsi se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame le Maire propose d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que ci-annexé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que ci-annexé.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.10.147.139

Motion de soutien des élus à l'action des agents des impôts et du Trésor Public.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le projet de motion de soutien en faveur l'action menée par les agents des impôts et du Trésor Public, contre la fusion de la DGI (Direction Générale des Impôts) et de la DGCP (Direction Générale de la Comptabilité Publique, prévue dans le cadre de la réforme générale des politiques publiques.

Après les journées nationales de grève et de manifestations de mai 2008, les agents des Impôts et du Trésor constituant la nouvelle Direction Générale des Finances Publiques se sont engagés dans un mouvement de grève et de multiples actions en Haute-Garonne comme au plan national.

La seule réponse apportée par le ministre du budget et de la fonction publique, ainsi que par le Préfet, est le refus de toute négociation et l'envoi de forces de police contre les agents en lutte.

Ce mouvement revendicatif vise à exiger le retrait du projet de loi sur la mobilité dans la fonction publique qui accompagne la volonté gouvernementale de suppressions massives d'emplois (60 000 sur 130 000 à la DGFIPp)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'être solidaire du mouvement de grèves et des actions menées au sein des services des impôts et du Trésor de la Haute-Garonne.

Nous vous demandons l'ouverture immédiate de négociations. Nous condamnons fermement le recours aux forces de police qui a été jusqu'ici la seule réponse apportée aux grévistes.

Nous soutenons :

- La demande de retrait du projet de loi sur la mobilité de la Fonction Publique,
- Le maintien du statut de la Fonction Publique et l'amélioration des garanties statutaires,

- L'exigence de donner aux administrations fiscales les moyens d'exercer leurs missions ce qui implique : l'arrêt des suppressions d'emplois et un plan de recrutement avec reconnaissance des qualifications, le maintien d'un réseau de trésoreries de proximité,
- L'attribution de l'indemnité de résidence et de points de NBI au regard des spécificités de l'agglomération toulousaine.

Votée à la majorité dont 23 POUR et 6 ABSTENTIONS.

▼ DECISIONS DU MAIRE :

- ◆ Marché d'exploitation et de maintenance de ventilation, de traitement P2.P3 avec des installations thermiques, frigorifiques, d'air et d'eau avec intéressement aux économies d'énergies, à l'entreprise AXIMA MAINTENANCE sise 5 rue Paul Rocache à TOULOUSE, pour un montant annuel global de 16 040 € HT .
- ◆ Marché de transport des enfants des écoles publiques et du Centre de Loisirs de la ville de Launaguet à l'entreprise VERDIE AUTOCARS sise à ZA de la Mouyssaguese 31280 DREMIL LAFARGE pour un montant minimum de 7000 € HT.
- ◆ Avenant au contrat de destruction des taupes pour l'espace vert de la piscine et le rond-point route de Bessières avec l'entreprise ISS HYGIENE SERVICES, sise 10 avenue de Larrieu, 31100 TOULOUSE,
- ◆ Avenant avec l'entreprise SNP PRODIREST, titulaire du lot n° 9 « Produits laitiers et avicoles pour le marché des fournitures de denrées alimentaires » à compter du 1^{er} juillet 2008. A l'issue de ce changement de dénomination L'entreprise PRODIREST conserve son activité et change de nom pour devenir TRANSGOURMET OPERATION.
- ◆ Marché de mission d'assistance à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde à l'entreprise RISQUE ET TERRITOIRE, sise 5 bis rue du Torrent 48000 MENDE.
- ◆ Marché de remplacement du lambris du CENTRE DE LOISIRS à l'entreprise ACTION TOITURE sise 21 rue du Languedoc 31600 MURET pour un montant de 26 339.60 € HT.
- ◆ Marché de gestion et d'animation pédagogique et culturelle de l'école de musique municipale de Launaguet à l'Association LEO LAGRANGE MIDI-PYRENEES sise, 20 chemin du pigeonnier de la Cépière, 31081 TOULOUSE CEDEX, pour un montant de 116 865.00 E TTC, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2008.
- ◆ Marché de mise au gabarit des trottoirs du chemin Boudou, et l'aménagement de sécurité du carrefour chemin de la Palanque, à l'entreprise MALET, agence Toulouse Nord 97, bis chemin de Gabardie, 31200 TOULOUSE.
Décision qui annule et remplace la précédente décision relative à l'attribution du marché d'entretien des arbres en date du 3 juillet 2008.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2008

**Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 23.09.2008,
s'est réuni le 29 septembre 2008 à 18 H 30 à l'Hôtel de ville de LAUNAGUET.**

Étaient présents :

A. SYLVESTRE, R. JULIEN, H. MILHEAU, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, P. PAQUELET, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. PUYO, A. BARKA, P. GALAUP, P. PARADIS, H. HAMDANI, S. ARAGON, JL GALY, M. CARDONNE, P. AGULHON, A. LEBRUN, A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, B. CELY, R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOLAC, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN.

Étaient représentés : M. ROUGE (Pouvoir à A. SYLVESTRE), V. ALBELDA (Pouvoir à R. LARGETEAU)

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

▼ Délibération n° 08.09.29.148.148

Modification de certaines compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse et transfert à cette dernière d'une compétence facultative supplémentaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu notification le 23 septembre 2008 de la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2008 (dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal), par laquelle celui-ci approuve les modifications de certaines compétences facultatives et le transfert d'une compétence facultative supplémentaire tels qu'exposés ci-dessous.

En effet, les compétences supplémentaires transférées à la Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil de Communauté du 8 septembre 2008 (élargissement de l'intérêt communautaire à l'ensemble de la voirie) puis par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008 (transfert des compétences requises pour la transformation en communauté urbaine) recourent, pour certaines d'entre elles, des domaines qui avaient été transférés antérieurement à cette dernière au titre de ses compétences facultatives.

Afin de clarifier le contour de ces compétences facultatives par rapport aux compétences obligatoires de la future communauté urbaine, il est proposé la modification des compétences suivantes :

| Définition actuelle de la compétence | Nouvelle définition proposée |
|---|---|
| Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores dont études et participations relatives à la lutte contre les nuisances : bruit, pollution de l'air (dont participation ORAMIP), de l'eau (SDAGE) et à l'ARPE. | Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores Études et participations relatives à la lutte contre les nuisances : pollution de l'eau (participation au SDAGE) et participation à l'ARPE. |
| Réseaux verts et réseaux cyclables d'intérêt communautaire | Réseaux verts et réseaux cyclables en complément de ceux inclus dans la voirie communautaire, hors cheminements dans les parcs, jardins et espaces verts communaux |

Il est également proposé de renforcer l'action du Grand Toulouse en matière de réalisation et de gestion d'infrastructures de télécommunications, en transférant à ce dernier une compétence facultative définie de la manière suivante :
«Établissement et exploitation des infrastructures de télécommunications sur l'ensemble du territoire communautaire »

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter les modifications des compétences facultatives susvisées et d'approuver le transfert de la compétence facultative supplémentaire précitée.

Ces modifications et transferts de compétences doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'une communauté d'agglomération (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse du 12 mai 2000, prononcés par arrêté préfectoral du 27 juin 2000, modifiés par arrêtés préfectoraux des 5 janvier 2001, 4 juillet 2002, 20 décembre 2002 et 19 septembre 2008,
 Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du 22 septembre 2008 approuvant les modifications apportées aux compétences facultatives et le transfert d'une compétence facultative supplémentaire, annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

De modifier la compétence facultative : «Études et participations relatives à la lutte contre les nuisances : bruit, pollution de l'air (dont participation ORAMIP), de l'eau (SDAGE) et à l'ARPE. » de la manière suivante : «Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ; Études et participations relatives à la lutte contre les nuisances : pollution de l'eau (participation au SDAGE) et participation à l'ARPE. »

De modifier la compétence facultative : «Réseaux verts et réseaux cyclables d'intérêt communautaire» de la manière suivante : «Réseaux verts et réseaux cyclables en complément de ceux inclus dans la voirie communautaire, hors cheminements dans les parcs, jardins et espaces verts communaux»

Article 2

D'approuver le transfert de la compétence facultative supplémentaire suivante :
 «Établissement et exploitation des infrastructures de télécommunications sur l'ensemble du territoire communautaire »

Article 3

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir, par arrêté préfectoral, prendre acte des modifications statutaires visées à l'article 1er et de prononcer le transfert de compétence visé à l'article 2.

Article 4

De mandater Madame le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment dans le cadre des dispositions des articles L 1321-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales

Votée à la majorité dont 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (R. LARGETEAU, G. GLOCKSEISEN, G. SCHAEFFER, V. ALBELDA)

▼ Délibération n° 08.09.29.149.149

Modifications des statuts de la Communauté d'agglomération relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre les communes membres

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu notification le 23 septembre 2008 de la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2008 (dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal), par laquelle celui-ci propose de modifier les dispositions statutaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre les communes membres tel qu'exposé ci-dessous.

En effet, préalablement à la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine, l'ensemble des communes membres a souhaité redéfinir les règles statutaires relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre elles afin de garantir, au sein de la future communauté urbaine, une représentation équilibrée du territoire notamment dans la perspective d'une éventuelle extension ultérieure de son périmètre.

Afin d'assurer le respect de cet accord, posé comme un préalable indispensable à la transformation en communauté urbaine, le Conseil de Communauté a formulé, par délibération du 22 septembre dernier et conformément à l'article L 5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales, une demande de modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse pour les dispositions relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre les communes membres.

Les nouvelles dispositions proposées seraient ainsi les suivantes :

Nombre de délégués : 97

Modalités de répartition des sièges :

Communes de moins de 5 900 habitants : 1 délégué

Communes de 5 901 à 12 000 habitants : 2 délégués

Communes de 12 001 à 18 000 habitants : 3 délégués

Communes de 18 001 à 24 000 habitants : 4 délégués

Communes de 24 001 à 30 000 habitants : 5 délégués

Communes de 30 001 à 36 000 habitants : 6 délégués

Et ainsi de suite par tranche de 6 000 habitants

Le nombre de délégués de la commune de Toulouse est égal au nombre total de délégués des autres communes moins 1.

La population de chaque commune est déterminée au 1er janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population totale avec double compte inscrits sur les résultats du Recensement Général de la population de 1999 (RGP99) complétés par les recensements complémentaires parus au JO de 2004 à 2007.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population des communes pour arrêter le nombre de délégués de chaque commune qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux.

L'adoption de ces nouvelles modalités est conditionnée à l'accord unanime de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

D'approuver les nouvelles règles susvisées concernant le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres et les modifications statutaires corrélatives.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-20-1 et L 5216-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2008 proposant la modification du nombre de sièges et de leur répartition entre les communes membres, annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

D'approuver les modifications suivantes des modalités statutaires de la Communauté d'Agglomération concernant le nombre de sièges et leur répartition :

Nombre de délégués : 97

Modalités de répartition des sièges :

Communes de moins de 5 900 habitants : 1 délégué

Communes de 5 901 à 12 000 habitants : 2 délégués

Communes de 12 001 à 18 000 habitants : 3 délégués

Communes de 18 001 à 24 000 habitants : 4 délégués

Communes de 24 001 à 30 000 habitants : 5 délégués

Communes de 30 001 à 36 000 habitants : 6 délégués

Et ainsi de suite par tranche de 6 000 habitants

Le nombre de délégués de la commune de Toulouse est égal au nombre total de délégués des autres commune moins 1.

La population de chaque commune est déterminée au 1er janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population totale avec double compte inscrits sur les résultats du Recensement Général de la population de 1999 (RGP99) complétés par les recensements complémentaires parus au JO de 2004 à 2007.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population des communes pour arrêter le nombre de délégués de chaque commune qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Article 2

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prendre acte des modifications statutaires susvisées.

Votée à la majorité dont 23 POUR, 5 CONTRE (R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN), et 1 ABSTENTION (F. VIOLAC)

▼ Délibération n° 08.09.29.150.150

Transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse en Communauté urbaine

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu notification le 23 septembre 2008 de la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2008 (dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal), par laquelle celui-ci approuve la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine.

En effet, à la suite des délibérations de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse et des vingt-cinq communes membres, Monsieur le Préfet a prononcé, par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, le transfert à la Communauté d'agglomération des compétences facultatives suivantes :

- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L 521-3 du code de l'éducation ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- Signalisation en rapport avec la compétence voirie et parcs de stationnement ;
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- Eau ;
- Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Ainsi, et conformément à l'article L 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, le Grand Toulouse remplit désormais les conditions requises pour pouvoir se transformer en Communauté Urbaine.

Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver le processus de transformation afin que celle-ci puisse être effective au 31 décembre 2008.

La Communauté Urbaine serait alors dotée des compétences obligatoires suivantes :

Compétences obligatoires en application de l'article L 5215-20 I du Code général des collectivités territoriales :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- b) Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ; création ou aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs de stationnement ;
- c) Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement d'intérêt communautaire ; aides financières au logement social d'intérêt communautaire ; actions en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire ;
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville dans la communauté :

- a) Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- b) Dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;

6° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;

- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

La Communauté Urbaine exercerait, en outre, les compétences facultatives anciennement dévolues à la Communauté d'Agglomération et, sous réserve qu'elles soient transférées, celles sur lesquelles le Conseil Municipal vient de se prononcer ce jour.

Il est proposé que la dénomination de la future Communauté Urbaine soit « Communauté Urbaine du Grand Toulouse » et que son siège social soit situé place de la Légion d'Honneur à Toulouse.

Il est également proposé d'adopter une Charte Institutive dont le projet est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L 5211-41 du CGCT, la transformation en communauté urbaine doit être approuvées par délibérations concordantes du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale concerné (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée).

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la transformation, à compter du 31 décembre 2008, de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en communauté urbaine dont les statuts, comme l'indique le projet annexé à la présente délibération, reprendront les dernières modifications statutaires devant être adoptées et relatives, d'une part, aux modifications des compétences facultatives, d'autre part, aux modifications du nombre des sièges et de leur répartition entre les communes membres.;
- d'adopter une Charte Institutive dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-41, L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008 prononçant le transfert de nouvelles compétences facultatives à la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse,
 Vu le projet de modification de la représentation des communes au sein du Grand Toulouse,
 Vu le projet de statuts proposés pour la communauté urbaine issue de la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse,
 Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du 22 septembre 2008 approuvant la transformation en communauté urbaine annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

D'approuver la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine à compter du 31 décembre 2008 dont la dénomination sera Communauté Urbaine du Grand Toulouse et dont le siège social sera place de la Légion d'Honneur à Toulouse.

Article 2

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine à compter du 31 décembre 2008 et d'annexer à son arrêté les statuts qui résulteront de cette transformation.

Article 3

D'adopter la Charte Institutive telle qu'annexée à la présente délibération.

Votée à la majorité dont 23 POUR et 6 CONTRE (R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOLAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN)

▼ Délibération n° 08.09.29.151.151

Adoption de conventions transitoires d'organisation des compétences entre la Communauté d'agglomération et les communes.

La procédure de transformation en Communauté Urbaine entraîne nécessairement une phase transitoire pendant laquelle la Communauté d'Agglomération doit assurer l'exercice des compétences nouvellement transférées sans pour autant pouvoir disposer immédiatement des moyens humains, matériels et budgétaires correspondants à ces compétences transférées. En effet, le transfert des moyens précités nécessite des préalables indispensables tels que notamment pour le personnel, la définition des modalités de transfert, la consultation des organismes paritaires. Inversement, les communes détiennent outre les moyens techniques et en personnel, les moyens budgétaires annuels ainsi que les financements directs comme la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la facturation de droits et redevances versés par les usagers, et la fiscalité directe locale.

Grâce à ces ressources dont l'encaissement ne peut pas être scindé en cours d'exercice budgétaire, elles disposent des moyens permettant d'assurer la réalisation technique de la compétence ainsi que la poursuite des contrats qui sont liés à sa mise en œuvre.

Afin d'assurer la continuité des services publics, il est donc proposé des conventions transitoires ayant pour but de définir les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes en permettant aux communes de poursuivre les opérations qu'elles ont initiées et pour lesquelles elles ont prévu et perçu les financements.

Les dépenses engagées par les communes nettes des produits de fonctionnement seront remboursées par le Grand Toulouse à l'exception des budgets annexes d'eau potable et d'ordures ménagères dont l'équilibre financier doit légalement être assuré par le paiement des redevances des usagers. S'agissant du financement de ces dépenses il sera organisé conformément à l'article 1609 nonies C – 5 du Code général des Impôts, qui définit les principes de fixation de l'attribution de compensation.

Toute opération nouvelle devant faire l'objet d'inscription de crédits supplémentaires par rapport aux crédits disponibles sera prise en compte directement par le Grand Toulouse.

Il est proposé pour la mise en œuvre de ces conventions que les délégations données aux adjoints et, le cas échéant aux conseillers municipaux, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et au directeur des services techniques pour les actes d'exécution des marchés concernés par le transfert seront les mêmes que celles données avant le transfert.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5211-4-1 du Code général des collectivités locales,
Vu l'arrêté préfectoral d'extension des compétences en date du 19 septembre 2008,
Vu les projets de conventions à passer avec la Communauté d'Agglomération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide

Article 1

D'adopter les conventions transitoires d'organisation des compétences avec la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse selon le modèle type joint correspondant aux compétences suivantes :

- convention pour les compétences prévues dans le budget général des communes : voirie, déchets et compétences transférées en matière d'urbanisme.

Article 2

D'accepter le remboursement des sommes que la commune engagera pour l'exercice des compétences de manière forfaitaire en prenant en compte la moyenne des dépenses de fonctionnement de 2004 à 2007 diminuée de la moyenne des produits constatés sur la même période dans les comptes administratifs des communes et cela pour le trimestre concerné, excepté pour les budgets annexes de l'eau et des ordures ménagères qui s'équilibrent au moyen de la facturation aux usagers. Le financement de ces remboursements sera prélevé sur l'attribution de compensation de la commune, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – 5 du Code général des impôts, qui définissent les principes de fixation de l'attribution de compensation.

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

Votée à la majorité dont 24 POUR et 5 ABSTENTIONS (R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN)

▼ Délibération n° 08.09.29.152.152

Délibération de principe de maintenir la composition antérieure de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et désignation du représentant de la commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu notification le 23 septembre 2008 de la délibération du Conseil Communauté en date du 22 septembre 2008 (dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal) par laquelle le principe de maintenir la composition antérieure de la CLETC a été adopté.

Il convient de se prononcer sur cette décision et de désigner le représentant de la commune qui siègera à la CLETC. Madame le Maire propose de confier à Henri MILHEAU, Maire adjoint, le rôle de représentant de la commune au sein de cette assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2008,
Vu l'arrêté préfectoral d'extension des compétences en date du 19 septembre 2008,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la composition de la CLECT telle que définie par la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2008 relatif à la composition de la CLECT,
- de désigner Henri MILHEAU, Maire adjoint, en qualité de représentant de la commune pour siéger à la CLETC.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.29.153.153

Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la cuisine centrale, l'extension de la cour de l'école élémentaire Jean Rostand et du dortoir de l'école maternelle Jean Rostand. Mise à jour du dossier suite à la phase PROJET.

Suite à la délibération du Conseil Municipal de Launaguet du 9 Juillet 2007 relative à la programmation 2008 pour les constructions et extensions des bâtiments scolaires du 1^{er} degré, le Conseil Général de la Haute-Garonne, lors de sa séance du 17 janvier 2008, a inscrit notre commune à cette programmation pour la réhabilitation et d'extension de la cuisine centrale, l'extension de la cour de l'école élémentaire Jean Rostand et du dortoir de l'école maternelle Jean Rostand.

Conformément aux modalités de financement arrêtées par le Conseil Général en matières de constructions scolaires, le taux de subvention a été arrêté à 40 % pour un montant estimé au stade APS du projet à 1.100.000,00 € HT (juin 2007).

Afin de soumettre ce dossier à une prochaine Commission Permanente compétente pour arrêter le financement définitif de cette opération, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du dossier au stade PROJET des études de maîtrise d'œuvre et conformément à l'enveloppe budgétaire adoptée par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2008 adoptant l'AP/CP.

Le montant estimé des travaux est de 1.277.000 € HT. Le détail est joint en annexe de la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande l'actualisation du dossier de demande de subvention pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la cuisine centrale, l'extension de la cour de l'école élémentaire Jean Rostand et du dortoir de l'école maternelle Jean Rostand déposé auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au vu du montant des travaux arrêtés au stade de l'APD soit 1.277.000,00 € HT.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.29.154.154

Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

M. Milheau rappelle que la commune de Launaguet est dotée d'un domaine public pour lequel elle procède à toutes les opérations de gestion.

Parmi les occupants du domaine public figurent les réseaux des transporteurs et distributeurs de gaz.

Monsieur Milheau expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par décret.

Monsieur Milheau donne connaissance à l'assemblée du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 € / mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

- Où
- PR montant de la redevance due par l'occupant du domaine ;
 - L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit 31767 mètres.

Une actualisation est prévue au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal Officiel du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le plafond de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz à son niveau maximum.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n° 08.09.29.155.155

Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent spécialisé 1^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM)

Madame A. FOLTRAN Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'agent spécialisé 1^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM) suite à la réussite à un concours d'un agent qui occupait déjà ces fonctions.

La rémunération sera basée sur l'échelle 4 – catégorie C du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Considérant les besoins du service des écoles maternelles,
Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 92.850 du 18.08.1992 portant statut particulier des ATSEM,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19.09.2008.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- D'inscrire la dépense au Budget 2008 – chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n°08.09.29.156.156

Accueil d'un apprenti contrat en alternance (spécialité Informatique) pour l'année 2008/2009 au Service des Finances/Marchés Publics

Madame A. FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour l'accueil d'un apprenti, dans le cadre d'un contrat en alternance désirant préparer une licence professionnelle informatique auprès du service des Finances/Marchés publics, pour une durée d'un an.

Vu les besoins du services des Finances/Marchés publics,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2008,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'accueil d'un apprenti dans le cadre d'un contrat en alternance,
- Charge Madame le Maire de signer tous documents y afférents.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2008 – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 CONTRE (G. GLOCKSEISEN)

▼ Délibération n°08.09.29.157.157

Désignation des représentants de la commune au Comité de Bassin d'Emploi Nord de la Haute-Garonne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux statuts du Comité de Bassin d'Emploi Nord de la Haute-Garonne en date du 24 mai 2004 et suite au renouvellement du Conseil Municipal en mars 2008, il convient de désigner les représentants de la commune qui siègeront aux Assemblées générales et aux Conseils d'administration de cette association.

Trois élus devront représenter la commune lors des Assemblées générales et deux d'entre eux seront nommés en qualité de titulaire et de suppléant pour siéger au Conseil d'Administration.

Madame le Maire propose de désigner :

- Gilles LACOMBE, Maire adjoint, Titulaire,
- Gérard RIQUIER, Conseiller municipal, Suppléant,
- Sylvie ARAGON, Conseillère municipale,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, désigne :

- Gilles LACOMBE, Maire adjoint, (Titulaire pour siéger au Conseil d'administration du CBE),
- Gérard RIQUIER, Conseiller municipal, (Suppléant pour siéger au Conseil d'administration du CBE),
- Sylvie ARAGON, Conseillère municipale,

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n°08.09.29.158.158

Délibération additive à la délibération du 04.02.2004 relative à l'intégration dans le domaine public des VRD et espaces verts de Lotissements.

Madame le Maire rappelle que la prise en charge des VRD et espaces verts des lotissements « Le clos des Sables ; Les Bordes ; rue Martin Luther King ; le Pré Dortis ; les Jardins de l'Hers la Zac des Noyers » a été acceptée après enquête publique par délibération du Conseil Municipal en date du 04 février 2004.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient suite à la demande de l'office notarial chargé de l'affaire de compléter la délibération du 04 février 2004 afin de finaliser le passage dans le domaine public communal des voiries et espaces verts de ces lotissements pour l'euro symbolique.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide:

- De mandater l'étude de Maître TREMOSA, 6 place olivier à Toulouse pour procéder à la rédaction de l'acte de cession des lotissements « Les Bordes ; rue Martin Luther King ; le Pré Dortis ; les Jardins de l'Hers » pour l'euro symbolique,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce transfert.

Votée à l'unanimité.

▼ DECISIONS DU MAIRE

◆ La valeur faciale des tickets restaurants attribués au personnel communal permanent ou recruté pour une période supérieure à 3 mois, est augmentée de 0,50 cts. La valeur passe donc de 8,00 € à 8,50 € .

◆ Le marché d'acquisition d'un camion tôlé pour les services techniques de Launaguet a été confié à l'entreprise MIDI PYRENEES VEHICULES INDUSTRIELS NORD, 95 route de Paris, 31152 FENOUILLET, pour un montant global de 23.276 € HT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2008

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 21.10.2008, s'est réuni le 27 Octobre 2008 à 18 H 30 à l'Hôtel de ville de LAUNAGUET.

Étaient présents : A. SYLVESTRE, M. ROUGE, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, P. PAQUELET, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. PUYO, P. GALAUP, P. PARADIS, H. HAMDANI, S. ARAGON, JL. GALY, M. CARDONNE, P. AGULHON, A. LEBRUN, A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, B. CELY, R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOLAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE.

Étaient représentés : Mona JULIEN (Pouvoir à M. ROUGE), Henri MILHEAU (Pouvoir à A. SYLVESTRE), Anne BARKA (Pouvoir à G. RIQUIER)

Absents (es) : Gilles GLOCKSEISEN

Secrétaire de séance : MC FARCY

▼ Délibération n°08.10.27.159.163

Attribution du marché pour la mise aux normes et extension du service de restauration - extension de la salle de repos de la maternelle Jean Rostand et de la cour de l'école élémentaire Jean Rostand (sans les lots 3 et 7) :

Une consultation, par voie d'appel d'offres négocié, a été lancée conformément aux dispositions des articles 35-1-5°, 65 et 66 du Code des Marchés Publics pour la mise aux normes et extension du service de restauration - extension de la salle de repos de la maternelle Jean Rostand et de la cour de l'école élémentaire Jean Rostand.

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 17 octobre 2008 et a proposé d'attribuer chacun des lots aux entreprises suivantes :

| LOT N° | INTITULE | ENTREPRISE RETENUE | MONTANT EN € HT |
|--------------|--|------------------------|---------------------|
| 1 | Voirie / réseaux divers | MALET S.A. | 158 000.00 |
| 2 | Gros œuvre / étanchéité / enduits / plaquettes terre cuite | CARI | 385 499.59 |
| 3 | Plâtrerie / cloisons / doublage / isolation | infructueux | |
| 4 | Menuiseries extérieures aluminium / serrurerie | SARL S.C.A.N | 103 586.00 |
| 5 | Menuiseries bois / vêtture bois | KUENTZ SAS | 59 971.00 |
| 6 | Électricité / courants forts / courants faibles | FAUCHE JP | 91 900.00 |
| 7 | Chauffage / plomberie – sanitaires / ventilation | infructueux | |
| 8 | Revêtement de sols durs / faïence | SARL MIDIREV | 69 467.60 |
| 9 | Peinture / revêtement de sols souples / nettoyage | SAS JEAN LATOUR | 19 556.30 |
| 10 | Équipement cuisine / cloisons isothermes | SARL JLC COLLECTIVITES | 295 318.64 |
| TOTAL | | | 1 183 299.13 |

Le lot n°3 a été déclaré infructueux par la CAO. Il est relancé sous la forme négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions prévues par l'article 35 I 1° du Code des Marchés Publics, avec publicité et mise en concurrence.

Le lot n°7 a été déclaré infructueux par la CAO. Il est relancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Général ayant déjà été sollicité pour apporter sa contribution au financement de ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil Général afin d'actualiser le dossier au vu des devis des entreprises retenues, pour les lots attribués.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,
- Demande l'actualisation du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute - Garonne au vu des devis des entreprises.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.10.27.160.164](#)

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la cantine J. Rostand – Avenant 1 :

Au cours de sa séance du 9 juillet 2007, le Conseil Municipal a décidé de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et l'extension du service restauration au groupement SARL INGEBAT / LAURENT SICARD ARCHITECTE représenté par la SARL INGEBAT, mandataire du groupement.

Le montant estimatif des travaux s'élevait alors à 810.000,00 € HT.

L'Avant Projet Définitif ayant été validé, il est nécessaire de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre en fonction du coût définitif des travaux et des nouveaux taux de rémunération.

Le coût prévisionnel définitif est arrêté sur la base des études de l'Avant Projet Définitif (APD), soit un montant total de 1.277.000,00 € HT décomposé de la manière suivante : 1.108.000,00 € HT pour la tranche ferme, 114.000,00 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et 55.000,00 € pour la tranche conditionnelle 2.

L'avenant n°1 est conclu pour un montant de 30.672,00 € HT. Le forfait définitif de rémunération est de 107.712,00 € HT.

Les sommes nécessaires au règlement de cet avenant sont inscrites au Budget Primitif 2008 sur l'opération 29.

Conformément à la réglementation, ce projet d'avenant a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres qui, dans sa séance du vendredi 17 octobre 2008, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Toutes les autres clauses des marchés demeurent inchangées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la passation d'un avenant n°1 ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents annexes au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement SARL INGEBAT / LAURENT SICARD ARCHITECTE représenté par la SARL INGEBAT, mandataire du groupement, qui arrêtera leur rémunération définitive à la somme de 107.712,00 € HT.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.10.27.161.165](#)

Marché de réfection des tourelles de l'Hôtel de Ville – Avenant 1 :

Par décision en date du 29 juin 2006, la Commune de Launaguet a conclu avec la société PCZC un marché pour la restauration de la tourelle sud-ouest, du balcon sud et de la balustrade terrasse lot n° 3 : couverture, pour un montant de 4 207,74 € H.T.

Au cours des travaux, il a été constaté que les charpentes de la toiture étaient fortement dégradés ce qui n'était pas visible depuis le sol et n'avait donc pas été intégré au marché de base.

Afin de poursuivre le chantier, il était impératif de renforcer ces dernières afin qu'elles reposent correctement sur les maçonneries. Pour ce faire, il a été nécessaire de déposer la couverture en cuivre et de prévoir le remplacement de quelques pièces en cuivre.

Conformément à l'article 20 du CMP, un avenant peut être conclu suite à des sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat, c'est-à-dire des obstacles non imputables aux parties et constitutifs de difficultés imprévues et exceptionnelles.

Le montant de l'avenant n°1 s'établit donc à 8 363,57 € HT.
Le montant du marché est donc porté à 12 571,31 € HT.

Les sommes nécessaires au règlement de cet avenant sont inscrites au Budget Primitif 2008 sur l'opération 28.

Conformément à la réglementation, ce projet d'avenant a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres qui, dans sa séance du vendredi 17 octobre 2008, a émis un avis favorable.

Toutes les autres clauses des marchés demeurent inchangées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la passation d'un avenant n°1 au marché pour la restauration de la tourelle sud-ouest, du balcon sud et de la balustrade terrasse lot n° 3 : couverture,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 8.363,57 € HT.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n°08.10.27.162.166

Demande de subvention au Conseil Général de la Haute Garonne pour l'acquisition d'un camion tôle aux Services Techniques :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2008 afin d'acquérir un camion tôle pour le service des espaces verts.

Le coût d'acquisition du véhicule s'élève à 23.276,00 € HT.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention pour l'acquisition d'un camion tôle pour le service des espaces verts auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n°08.10.27.163.167

Modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure :

EXPOSE :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose au conseil municipal que l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée taxe sur la publicité (ancien article L.2333-6 du CGCT),
- et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (ancien article L.2333-21 du CGCT).

La circulaire du 24 septembre 2008, reçue du Préfet le 10 octobre 2008, précise les conditions de sa mise en œuvre.

Par dérogation, les communes ont jusqu'au 1^{er} novembre pour délibérer sur les modalités d'application pour 2009, mais avec de fortes restrictions.

Les communes pourront, en revanche, délibérer par la suite plus librement pour définir les modalités d'application pour les années suivantes.

Mme FOLTRAN rappelle que la commune a institué la taxe sur les emplacements publicitaires fixes par délibération du 11 juin 1981, complétée par délibération du 25 juin 1983.

A ce titre, elle a perçu, en 2008, 4 503,10 € pour différents dispositifs publicitaires présents sur la commune. Plusieurs tarifs définis par la loi existaient selon les supports.

Celui utilisé pour les panneaux publicitaires classiques est de 14 €/m² pour l'année 2008.

Il convient en conséquence de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe, qui se substituera à celle-ci à compter du 1er janvier 2009.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Son assiette est plus large que celle de la taxe actuelle puisqu'elle concerne les supports suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les pré enseignes,
- les enseignes.

Sont exonérés de droit :

- . les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- . les enseignes, si la somme de leurs superficies par activité est égale au plus à 7 m², sauf délibération contraire.

Madame FOLTRAN indique que des tarifs maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Le tarif de droit commun pour une commune de moins de 50 000 habitants est de 15 €/m².

Ce tarif est doublé ou triplé automatiquement selon certains seuils ou dans certains cas définis par la loi.

Pour 2010 et les années suivantes, une nouvelle délibération pourra définir :

- des exonérations et réfections facultatives prévues à l'article L. 2333-8 du CGCT ;
- des majorations et minorations facultatives prévues à l'article L. 2333-10 du CGCT.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008.
- De choisir le tarif de référence de droit 15 € par m² pour une commune de moins de 50 000 habitants

Adopté à l'unanimité.

▼ Délibération n°08.10.27.164.168

Création de 4 emplois saisonniers d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe pour le service communication pour une durée de 6 mois :

Madame A. FOLTRAN, Maire Adjointe, expose au conseil municipal qu'il convient, pour surcroît de travail au service communication de créer des emplois saisonniers de 4 adjoints administratifs 2^e classe, non titulaires, sur la base d'un état d'heures mensuel à compter du 1^{er} Novembre 2008, pour une durée de 6 mois, I.B. 281, Catégorie C – 1^{er} échelon.

Considérant le surcroît de travail au service communication pour la distribution des infos municipales,

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 article 3 alinéa 2,

Vu le décret N° 2006.1687 du 22 Décembre 2006 portant modification du décret N° 87.1107 du 30.12.1987 pour l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve cette création d'emplois d'adjoints administratifs 2^e classe dans les conditions susvisées,
- Autorise Mme le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- La dépense sera inscrite au B.P. 2008 de la Ville – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n°08.10.27.165.169

Création d'un emploi occasionnel de directeur pour le CLSH pour les petites vacances scolaires de l'année scolaire 2008/2009 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi occasionnel de directeur du CLSH pour remplacement de titulaire absent.
Le traitement sera indexé sur l'indice brut 309 – catégorie B – 2^e échelon – filière animation.

Considérant les besoins du CLSH,

Vu la loi N° 8453 du 26.01.1984 article 3 – alinéa 2,

Vu le décret N° 2006.1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Entendu cet exposé et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création de l'emploi dans les conditions susvisées.
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- La dépense est inscrite au budget 2008 – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n°08.10.27.166.170

Cession à l'Euro symbolique de la parcelle AN 254 du Lotissement TRIASIS II

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser la situation d'une parcelle qui fait partie du lotissement TRIASIS II autorisé par arrêté du 09 septembre 2007.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AN 254 d'une contenance de 100 m². Elle a fait l'objet d'une erreur d'enregistrement au niveau des hypothèques lors des transactions réalisées en 1992 pour le tout premier projet TRIASIS. Elle apparaît comme étant encore propriété de la commune.

Maître POITEVIN, notaire à Toulouse nous demande la cession à l'euro symbolique afin de procéder aux ventes des lots en bonne et due forme.

Il est à noter que cette parcelle est enclavée et n'a aucune utilité pour la commune (voir plan joint).

Madame le Maire propose la cession à l'euro symbolique aux consorts Escolier, propriétaires de la zone TRIASIS de la parcelle AN 254 afin de procéder aux ventes des lots du lotissement TRIASIS II.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la cession à l'euro symbolique de la parcelle AN 254 aux consorts Escolier ,
- Mandate l'étude de Maître POITEVIN 78 rte d'Espagne à Toulouse pour procéder à la rédaction de l'acte de cession pour l'euro symbolique,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce transfert.

Adopté à l'unanimité.

▼ Délibération n°08.10.27.167.171

Études surveillées 2008/2009 : adoption des tarifs et du règlement du service :

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, propose à l'assemblée de reconduire pour l'année scolaire 2008/2009, le service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires à compter du 10 novembre 2008, sous réserve de la constitution de groupe d'élèves de 20 élèves minimum.

En contre partie, les parents intéressés verront leur compte famille débité chaque mois, à hauteur de 1 € par étude et par élève, **soit un forfait mensuel indivisible de 10 €.**

Il convient également d'adopter le règlement de ce service tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la reconduction du service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires de la Ville.
- Adopte le règlement du service tel qu'annexé à la présente délibération.
- Adopte les tarifs proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2008/2009.

Adopté à l'unanimité.

▼ Délibération n°08.10.27.168.172

Rapport d'activité 2007 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers :

Monsieur Michel ROUGE, Maire Adjoint et délégué suppléant de la Commune auprès du syndicat, présente à l'assemblée le rapport d'activité du syndicat mixte du bassin versant de l'Hers pour l'année 2007.

Vu l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité du syndicat mixte du bassin versant de l'Hers pour l'année 2007.
-

▼ DÉCISIONS DU MAIRE

- ◆ Marché public pour l'acquisition et l'installation d'un lave vaisselle professionnel à l'école A. Rimbaud avec l'entreprise JLC COLLECTIVITES, sise 257 avenue de Garossos à Beauzelle (31700) pour un montant forfaitaire de 4.032 € HT.
- ◆ Contrat de maintenance du progiciel de gestion MAELIS « scolaire et univers » avec l'entreprise SIGEC sise Le Clos Fleuri, Route de Beaudinard à AUBAGNE (13400) .
- ◆ Contrat de maintenance du progiciel de gestion MAELIS « Monétique et univers Business Object » avec l'entreprise SIGEC sise Le Clos Fleuri, Route de Beaudinard à AUBAGNE (13400).
- ◆ Contrat de maintenance des matériels et des progiciels, d'assistance à l'utilisation des progiciels et un service d'exploitation de la solution de badgeage avec l'entreprise SIGEC, sise Le Clos Fleuri, Route de Beaudinard à AUBAGNE (13400).
- ◆ Souscription d'un contrat de 3 ans auprès de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) comprenant :
 - . les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS,
 - . et les conditions particulières SERVICE SP PLUS
 L'objet de ce contrat étant la fourniture par la CNCE à la ville de Launaguet d'un service dénommé SP PLUS
- ◆ Composition du bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel au CTP commun dont relève le personnel de la commune de Launaguet ainsi que de son CCAS.

Le compte-rendu des décisions du maire est adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2008

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 10.11.2008, s'est réuni le 17 NOVEMBRE 2008 à 19 H 30 à l'Hôtel de ville de LAUNAGUET.

Étaient présents :

A. SYLVESTRE, R. JULIEN, H. MILHEAU, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, P. PAQUELET, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. BARKA, P. GALAUP, P. PARADIS, H. HAMDANI, S. ARAGON, JL. GALY, M. CARDONNE, P. AGULHON, A. LEBRUN, A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, B. CELY, R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOLAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN.

Étaient représentés :

M. ROUGE (Pouvoir à A. SYLVESTRE), A. PUYO (Pouvoir à JL. GALY)

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

▼ [Délibération n°08.11.17.169.181](#)

Convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux - gymnase de Launaguet - entre la Commune et le Département de la Haute-Garonne.

Mme Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, informe le Conseil Municipal que la Commune de Launaguet, ayant bénéficié d'une subvention du Conseil Général de la Haute-Garonne pour des travaux de rénovation du gymnase et aménagements extérieurs, doit s'engager à mettre l'ensemble de ces équipements, ainsi que le matériel et le mobilier qu'il comporte, à disposition des élèves des collèges publics.

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention à chaque fois que le Conseil Général de la Haute Garonne attribue pour l'équipement concerné une subvention d'un montant supérieur à 15.000,00 €.

Cette convention est conclue pour une durée de 15 années à compter de sa signature et précise les conditions d'utilisation de l'installation sportive.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention avec le Conseil Général de la Haute Garonne pour la mise à disposition des équipements et installations sportifs de la commune au profit des collèges publics ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.11.17.170.182](#)

Convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux - gymnase de Launaguet -- entre la Commune et le Département de la Haute-Garonne.

Mme Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, informe le Conseil Municipal que la Commune de Launaguet, ayant bénéficié d'une subvention du Conseil Général de la Haute-Garonne pour les travaux d'aménagement d'un local de rangement au gymnase, doit s'engager à mettre l'ensemble de ces équipements, ainsi que le matériel et le mobilier qu'il comporte, à disposition des élèves des collèges publics.

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention à chaque fois que le Conseil Général de la Haute Garonne attribue pour l'équipement concerné une subvention d'un montant supérieur à 15.000,00 €.

Cette convention est conclue pour une durée de 15 années à compter de sa signature et précise les conditions d'utilisation de l'installation sportive.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention avec le Conseil Général de la Haute Garonne pour la mise à disposition des équipements et installations sportifs de la commune au profit des collèges publics ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n°08.11.17.171.183

Délibération complémentaire à la délibération du 29.09.08 relative à la Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre les communes membres :

Par délibération en date du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre les communes membres.

Ces modifications ont été également approuvées par l'ensemble des communes membres du Grand Toulouse.

Or, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a constaté qu'un certain nombre de ces délibérations omettaient de rappeler à l'article 1 la règle spécifique à la Ville de Toulouse à savoir : « Le nombre de délégués de la commune de Toulouse est égal au nombre total de délégués des autres communes moins 1 ».

Il s'agit bien évidemment d'une simple omission d'ordre matériel, cette mention relative à la représentation de la Ville de Toulouse figurant tant dans l'exposé des motifs des délibérations en question que dans les autres documents soumis concomitamment aux conseillers municipaux : délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en date du 22 septembre 2008 approuvant lesdites modifications statutaires, projets de statuts (article 5) soumis aux conseils municipaux concomitamment à l'approbation de la transformation en communauté urbaine.

Cette omission ne modifie en rien le sens des délibérations des conseils municipaux des communes membres, qui attestent d'un accord unanime sur les nouvelles dispositions statutaires relatives au nombre de sièges au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse et à leur répartition entre les communes membres, en ce compris la représentation spécifique pour la Ville de Toulouse.

Considérant toutefois que Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne souhaite lever toute ambiguïté quant à l'accord des communes membres sur cette question, il est proposé d'adopter à nouveau cette délibération afin d'en confirmer formellement les termes.

Ainsi, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a reçu notification le 23 septembre 2008 de la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2008 (dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal), par laquelle celui-ci propose de modifier les dispositions statutaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre les communes membres tel qu'exposé ci-dessous.

En effet, préalablement à la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine, l'ensemble des communes membres a souhaité redéfinir les règles statutaires relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre elles afin de garantir, au sein de la future communauté urbaine, une représentation équilibrée du territoire notamment dans la perspective d'une éventuelle extension ultérieure de son périmètre.

Afin d'assurer le respect de cet accord, posé comme un préalable indispensable à la transformation en communauté urbaine, le Conseil de Communauté a formulé, par délibération du 22 septembre dernier et conformément à l'article L 5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales, une demande de modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse pour les dispositions relatives au nombre de sièges et à leur répartition entre les communes membres.

Les nouvelles dispositions proposées seraient ainsi les suivantes :

- Nombre de délégués : 97
- Modalités de répartition des sièges :
 - Communes de moins de 5 900 habitants : 1 délégué
 - Communes de 5 901 à 12 000 habitants : 2 délégués

- Communes de 12 001 à 18 000 habitants : 3 délégués
 - Communes de 18 001 à 24 000 habitants : 4 délégués
 - Communes de 24 001 à 30 000 habitants : 5 délégués
 - Communes de 30 001 à 36 000 habitants : 6 délégués
- Et ainsi de suite par tranche de 6 000 habitants

Le nombre de délégués de la commune de Toulouse est égal au nombre total de délégués des autres communes moins 1.

La population de chaque commune est déterminée au 1er janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population totale avec double compte inscrits sur les résultats du Recensement Général de la population de 1999 (RGP99) complétés par les recensements complémentaires parus au JO de 2004 à 2007.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population des communes pour arrêter le nombre de délégués de chaque commune qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

L'adoption de ces nouvelles modalités est conditionnée à l'accord unanime de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles règles susvisées concernant le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres et les modifications statutaires corrélatives

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-20-1 et L 5216-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2008 proposant la modification du nombre de sièges et de leur répartition entre les communes membres, annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, Décide :

Article 1

D'approuver les modifications suivantes des modalités statutaires de la Communauté d'Agglomération concernant le nombre de sièges et leur répartition :

- Nombre de délégués : 97
 - Modalités de répartition des sièges :
 - Communes de moins de 5 900 habitants : 1 délégué
 - Communes de 5 901 à 12 000 habitants : 2 délégués
 - Communes de 12 001 à 18 000 habitants : 3 délégués
 - Communes de 18 001 à 24 000 habitants : 4 délégués
 - Communes de 24 001 à 30 000 habitants : 5 délégués
 - Communes de 30 001 à 36 000 habitants : 6 délégués
- Et ainsi de suite par tranche de 6 000 habitants

Le nombre de délégués de la commune de Toulouse est égal au nombre total de délégués des autres communes moins 1.

La population de chaque commune est déterminée au 1er janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population totale avec double compte inscrits sur les résultats du Recensement Général de la population de 1999 (RGP99) complétés par les recensements complémentaires parus au JO de 2004 à 2007.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population des communes pour arrêter le nombre de délégués de chaque commune qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Article 2

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prendre acte des modifications statutaires susvisées.

Votée à la majorité dont : 23 POUR et 6 CONTRE (R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOULAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN)

▼ [**Délibération n°08.11.17.172.184**](#)

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2009 pour le pôle « Bâtiments et Festivités » des Services Techniques :

Madame A. FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial 2^e classe, à Temps Complet, à compter du 1^{er} janvier 2009 – catégorie C – échelle 3 pour le pôle « bâtiments et festivités » des Services Techniques.

Considérant les besoins des services techniques,

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 2006.1691 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- La dépense est inscrite au B.P. 2008 de la Ville – charges de personnel – chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

▼ Délibération n°08.11.17.173.185

Acquisition et classement dans le domaine public routier communal de la parcelle AR 112 :

Madame le Maire explique que la commune a été sollicitée par Me BOYER, représentant de M. GUITARD, afin de régulariser la situation de la parcelle AR 112 qui appartient à l'emprise du chemin de la Côte Blanche.

Madame le Maire propose donc d'acquérir cette parcelle de 582 m² pour l'euro symbolique et de la classer dans le domaine public routier communal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2004-1343 du 09/12/2004 modifiant l'article L141.3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que le classement proposé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

- accepte l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AR 112 appartenant à M. GUITARD,
- décide d'intégrer la parcelle AR 112 dans le domaine public routier communal,
- mandate Maître BOYER, notaire, pour procéder à la rédaction de l'acte de transfert,
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférant à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

▼ DECISIONS DU MAIRE

◆ Convention de recherche d'optimisation en matière de l'eau avec la Société ECOFINANCE, sise 2 rue des Briquetiers à BLAGNAC (31702).

◆ Convention d'optimisation de la fiscalité locale – diagnostic fiscal taxes foncières/ taxes d'habitation (TF – TH) sur les bases ménages et activités économiques avec la Sté ECOFINANCE, sise 2 rue des Briquetiers à BLAGNAC (31702).

◆ Convention d'optimisation de la fiscalité locale – analyse du régime fiscal des propriétés de la collectivité avec la Sté ECOFINANCE, sise 2 rue des Briquetiers à BLAGNAC (31702).

◆ Marché complémentaire pour la mise en œuvre d'une solution web « portail familles » avec l'entreprise SIGEC SA, sise le Clos Fleuri, Route de Beaudinard à AUBAGNE (13400).

◆ Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de l'extension du cimetière avec la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne, Service Ingénierie, sise Boulevard Armand Duportal à TOULOUSE (31074).

◆ Contrat de location d'une construction modulaire de type bungalow avec la Sté LOCALU, sise 187 route de Paris, RN 20, à FENOUILLET (31150).

◆ Dans le cadre du marché conclu pour l'année 2008 avec la Sté POMONA EPISAVEURS et suite à une évolution importante des prix des matières premières et l'envolée du prix du gasoil une revalorisation des prix unitaires de certains produits prévus au marché de fournitures de denrées alimentaires pour le lot 11 : épicerie et boissons, doit être opérée conformément à l'article 5.3 du CCAP.

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2008

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 03.12.2008, s'est réuni le 9 décembre 2008 à 18 H 30 à l'Hôtel de ville de LAUNAGUET.

Étaient présents (es) : A. SYLVESTRE, M. ROUGE, R. JULIEN, H. MILHEAU, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, P. PAQUELET, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. PUYO, P. GALAUP, P. PARADIS, S. ARAGON, JL. GALY, M. CARDONNE, P. AGULHON, A. LEBRUN (jusqu'au point 5.1), A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, B. CELY, R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOULAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) : H. HAMDANI (Pouvoir à P. GALAUP), A. BARKA (Pouvoir à G. RIQUIER), A. LEBRUN (Pouvoir à M. BALANSA - à partir du point 6.1)

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

▼ Délibération n°08.12.09.174.195

Décision Modificative n° 2 du Budget 2008 :

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2008 adoptant le Budget Primitif 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2008 adoptant la Décision Modificative n°1 ;

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient d'opérer quelques ajustements de crédits.

La prise en compte dans la section d'investissement de dépenses et recettes nouvelles (subventions d'investissements accordées et notifiées) permet la désaffectation de 14.184,00 € d'emprunts.

En fonctionnement, suite au remboursement de charges sociales de la part de l'URSSAF, il est nécessaire d'inscrire cette recette, qui sera affecté pour 50% au prestataire de service ayant conduit l'étude sur les charges sociales et à 50 % à la mise en réserve sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues de la section de fonctionnement ».

Enfin, il est nécessaire d'ajuster le montant des subventions versées aux coopératives scolaires en fonction du nombre d'élèves présent à la rentrée scolaire 2008-2009.

La Décision Modificative n° 2 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

| | Recettes | Dépenses |
|--|-------------------|-------------------|
| TOTAL INVESTISSEMENT | 34 000.00 | 34 000.00 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 93 344.30 | 93 344.30 |
| TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2 | 127 344.30 | 127 344.30 |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Décide d'approuver la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2008 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à l'unanimité.**▼ Délibération n°08.12.09.175.196****Réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des opérations d'investissement prévues au Budget 2008 :****Rapporteur : Aline FOLTRAN**

Pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2008, Madame le Maire propose de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 1.000.000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à taux fixe
 Durée totale du prêt : 20 ans
 Echéances : annuelles / amortissements constants
 Différé d'amortissement : 0 ans
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,54 %

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la conclusion d'un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- Autorise Madame le Maire à réaliser cette opération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de prêt ainsi que tous les documents y afférent ;
- S'engager à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement des emprunts réalisés.

Votée l'unanimité.**▼ Délibération n°08.12.09.176.197****Ajustement du montant des AP / CP (Autorisations de Programme / Crédits de paiements) :****Rapporteur : Aline FOLTRAN**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, propose au Conseil Municipal d'autoriser la modification des Autorisations de Programme du budget de la Commune, afin d'opérer un ajustement du montant des opérations et une nouvelle répartition des crédits de paiement, comme annexé à la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision du montant des autorisations de programme créées en 2008 et leurs échéanciers de crédits de paiements correspondants, telle qu'elle est décrite en annexe.

Votée à l'unanimité.**▼ Délibération n°08.12.09.177.198****Ajustement des subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2008 :****Rapporteur : Aline FOLTRAN**

Par délibération en date du 14 avril 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement versées aux associations pour l'exercice 2008.

Il apparaît nécessaire d'ajuster les subventions votées en faveur des coopératives scolaires en fonction du nombre d'élèves recensé lors de la rentrée scolaire 2008/2009.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'ajustement des subventions versées aux coopératives scolaires :

- Coopérative scolaire **école maternelle Arthur Rimbaud** : + 104,19 €
soit une subvention de 5.094,36 € au lieu de 4.990,17 € ,
- Coopérative scolaire **école maternelle Jean Rostand** : - 173,65 €
soit une subvention de 5.788,96 € au lieu de 5.962,61 € ;
- Coopérative scolaire **école élémentaire Jean Rostand** : + 34,73 €
soit une subvention de 9.400,88 € au lieu de 9.366,15 € ;
- Coopérative scolaire **école élémentaire Arthur Rimbaud** : - 416,76 €
soit une subvention de 5.372,20 € au lieu de 5.788,96 € ;
- Coopérative scolaire **école élémentaire Les Sables** : - 243,11 €
soit une subvention de 3.809,35 € au lieu de 4.052,46 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'ajuster la subvention de fonctionnement telle que détaillée ci-dessus ;
- Précise que les crédits seront ouverts sur la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2008.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.12.09.178.199](#)

Attribution du lot n° 3 : Marché pour la mise au normes et extension du service de restauration, extension de la salle de repas de la maternelle Jean Rostand et de la cour de l'école élémentaire Jean Rostand :

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Une consultation, par voie d'appel d'offres négocié, a été lancée conformément aux dispositions des articles 35-I-5°, 65 et 66 du Code des Marchés Publics pour l'attribution du lot n°3 Plâtrerie / cloisons / doublage/ isolation, du marché de mise aux normes et extension du service de restauration de la salle de repos de la maternelle Jean Rostand et de la cour de l'école élémentaire Jean Rostand.

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 2 décembre 2008 et propose d'attribuer le lot n° 3 à l'entreprise ETP pour un montant de 48.597,00 € HT.

Le Conseil Général ayant déjà été sollicité pour apporter sa contribution au financement de ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil Général afin d'actualiser le dossier au vu du devis de l'entreprise retenue.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- Autorise Madame le Maire à signer le marché négocié à intervenir avec l'entreprise ETP pour la réalisation du lot n°3 plâtrerie / cloisons / doublage / isolation du marché de mise aux normes et extension du service de restauration, extension de la salle de repos de la maternelle Jean Rostand et de la cour de l'école élémentaire Jean Rostand pour un montant de 48.597,00 € HT,
- Précise que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 33 - article 2313 du budget 2008.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.12.09.179.200](#)

Dispense permanente accordée au receveur municipal de solliciter l'autorisation préalable de poursuivre, par voie de « Commandement à payer » :

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Afin de permettre à Madame le Maire d'être associée à l'exercice des poursuites sur les titres dont elle a assuré l'émission, les actes de poursuites établis par le comptable doivent être soumis à son visa.

Cependant, le maire peut dispenser le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre afférente aux seuls commandements. La dispense peut être permanente ou temporaire, générale ou particulière.

Dans un souci d'amélioration du recouvrement et sachant que le commandement de payer n'est qu'un préalable aux éventuelles poursuites qui doivent être obligatoirement autorisées par l'ordonnateur, la dispense d'autorisation pour le commandement ne prive pas l'ordonnateur de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides, donc plus efficaces.

Aussi, Madame la Trésorière de l'Union demande au Conseil Municipal de lui accorder une dispense générale et permanente d'autorisation préalable à l'envoi des commandements de payer.

Le visa de Madame le Maire sera bien entendu toujours sollicité préalablement à l'exécution des actes de poursuites suivant le commandement tels que la saisie vente, la saisie attribution ou la saisie des rémunérations pour les plus courantes.

Cette autorisation doit être renouvelée à chaque changement du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder une dispense permanente au Receveur Municipal afin de ne pas soumettre les « commandements de payer » au visa préalable de l'Ordonnateur afin d'accélérer les procédures de recouvrement des produits communaux.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.12.09.180.001](#)

Indemnité de conseil du Receveur Municipal :

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Madame FOLTRAN rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement lors de sa séance du 10 septembre 2008, quant à l'octroi de l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal, suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Mlle SIMON LACROIX ayant succédé à Mme MARTINEZ, j'ai donc l'honneur, de vous prier de bien vouloir recourir aux prestations de conseil et d'assistance de Mlle SIMON LACROIX, nouvelle Trésorière Principale Municipale de la Ville de Launaguet et lui octroyer l'indemnité de conseil fixée à son taux maximum.

L'indemnité de Conseil est calculée en appliquant le taux maximum du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé, à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est précisé que la validité de notre décision ne peut s'étendre au-delà du mandat de notre Assemblée ou d'un changement de comptable.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter le concours de Mlle SIMON LACROIX, Trésorière Principale Municipale de la Ville de Launaguet, pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Décide de lui accorder l'indemnité de conseil fixée à 100 % de la limite prévue à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à compter de sa prise de fonction,
- Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités au comptable et aux régisseurs) du budget de la ville.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.12.09.181.002](#)

Carte Ville Launa'p@ss Encaissement des recettes par carte bancaire à distance via Internet / Risque Financier :

Rapporteur : Aline FOLTRAN

La commune a souhaité mettre à disposition des habitants des outils de télé-procédure afin d'améliorer la qualité de service aux citoyens et de mieux gérer la relation des services de la commune avec les administrés.

La Ville de Launaguet envisage ainsi de mettre en place le paiement à distance par carte bancaire auprès de la régie générale de recettes, afin d'offrir aux usagers la possibilité de payer à distance.

Il est ainsi prévu un portail famille accessible directement sur le site de la commune qui offrira des possibilités de consultation et de règlement à distance.

Ce service peut aujourd'hui se concrétiser avec la mise en place d'une interface nécessaire au module de paiement sécurisé de la société SP+ qui a été retenu par la commune pour la gestion de ces paiements en ligne.

Ce paiement en ligne s'opérera selon les conditions prévues par le code de la consommation, le code civil, la loi informatiques et libertés et la réglementation interbancaire.

A ce titre le GIE carte bancaire a en effet posé la règle selon laquelle « le commerçant qui adhère au système de paiement par carte bancaire à distance assure l'entière responsabilité des conséquences dommageables directes ou indirectes de toutes opérations dont la réalité même ou le montant serait contesté par écrit par le titulaire de la carte ».

Pour les encaissements à distance, la commune doit donc assumer l'entière responsabilité des conséquences dommageables directes ou indirectes de tout débit erroné et de tout débit contesté par le titulaire de la carte. En effet, ce mode d'encaissement ne permet pas d'effectuer sur la carte tous les contrôles requis, notamment visuels.

Ainsi, en cas de contestation d'un usager sur la réalité même ou le montant d'une opération, le compte de l'organisme public est débité d'office du montant de la transaction rejetée par la banque du porteur.

La Direction Générale de la Comptabilité Publique a également souhaité attirer l'attention de la commune sur les risques liés à ce mode de paiement à distance, par courrier en date du 3 novembre 2008 et demande de faire approuver cette décision par délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'accepter de prendre en charge sur le budget de la ville, les risques de rejets dans le cadre de la vente à distance par carte bancaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des conditions juridiques relatives à l'encaissement de recettes via le site Internet ;
- Accepte le principe de prise en charge sur le budget de la ville du risque financier attaché à ce mode d'encaissement tel qu'il a été exposé ci-dessus.

Votée à la majorité dont : 28 POUR et 1 ABSTENSION (V. ALBELDA)

▼ [Délibération n°08.12.09.182.003](#)

Participation de Madame le Maire au 91^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France à Paris du 25 au 27 novembre 2008 :

Madame Aline FOLTRAN, maire-adjointe, informe l'assemblée que le 91^{ème} Congrès des maires de France s'est déroulé du 25 au 27 Novembre 2008 à Paris-Expo, Porte de Versailles.

Le thème central du 91^{ème} congrès des Maires s'intitule : « Nouveau mandat : nouveaux défis ».

Madame Aline FOLTRAN informe l'assemblée que Madame le Maire a participé à ce congrès les 26 et 27 novembre 2008.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la prise en charge des frais de déplacement, restauration, hébergement et participation au congrès et salon pour Madame le Maire à hauteur de ses frais réels,
- Précise que la dépense sera imputée à la nature 6532 et interviendra sur justificatifs.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.12.09.183.004](#)

Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'une classe informatique mobile pour l'école élémentaire Jean Rsoand.

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2008 afin d'acquérir une classe informatique mobile pour l'école élémentaire Jean Rostand.

Le coût total d'acquisition de cette classe mobile s'élève à 8.638,35 € HT.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention pour l'acquisition d'une classe informatique mobile pour l'école élémentaire Jean Rostand auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.12.09.184.005](#)

Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériels en vue de la construction d'un puits au stade municipal :

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2008 afin de permettre la construction d'un puits au stade municipal.

Le coût total de ce puits s'élève à 6.680,00 € HT.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention pour la construction d'un puits au stade municipal auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.12.09.185.006](#)

Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériels pour le fleurissement de la ville.

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2008 afin d'acquérir du mobiliers pour le fleurissement de la commune.

Le coût total d'acquisition de ces matériels s'élève à 12.475,63 € HT.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention pour l'acquisition de mobiliers pour le fleurissement de la commune auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.12.09.186.007](#)

Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'une carotteuse destinée aux Services Techniques Municipaux :

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2008 afin d'acquérir d'une carotteuse et de ses accessoires pour les services techniques.

Le coût total d'acquisition de ce matériel s'élève à 2.582,52 € HT.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention pour l'acquisition d'une carotteuse et ses accessoires pour les services techniques auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.12.09.187.008](#)

Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériels sportifs :

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2008 afin d'acquérir du matériels sportifs.

Le coût total d'acquisition de ces matériels s'élève à 9.826,59 € HT, décomposé de la manière suivante :

| | |
|----------------------------|---------------|
| - ring | 3.754,18 € HT |
| - paire de but de football | 915,00 € HT |
| - casier piscine | 1.390,92 € HT |
| - tableau d'affichage | 798,00 € HT |
| - tatamis | 1.048,49 € HT |
| - panneau basket | 1.920,00 € HT |

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention pour l'acquisition de matériels sportifs auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.12.09.188.009](#)

Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériels pour la restauration scolaire :

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2008 afin d'acquérir du matériels pour la restauration scolaire.

Le coût total d'acquisition de ces matériels s'élève à 12.968,19 € HT, décomposé de la manière suivante :

| | |
|---------------------------|---------------|
| - lave vaisselle | 4.032,00 € HT |
| - chariots liaison chaude | 2.920,00 € HT |
| - turbo broyeur | 3.590,19 € HT |
| - refroidisseur | 916,22 € HT |
| - mono brosse | 1.509,78 € HT |

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention pour l'acquisition de matériels pour la restauration scolaire auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.12.09.189.010](#)

Transfert des personnels affectés totalement aux services ou parties de services transférés de la commune à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse :

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

L'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008 a acté le transfert au Grand Toulouse des compétences suivantes :

- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L 521-3 du code de l'éducation ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs de stationnement ;
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- Eau ;
- Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Ce transfert de compétences emporte alors, en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert de personnel affecté en totalité aux services ou parties de services chargés de la mise en œuvre de ces compétences, que les agents soient titulaires, stagiaires ou non titulaires. Le dispositif des transferts des personnels est arrêté conjointement par les communes et le Grand Toulouse après avis des Comités Techniques Paritaires respectifs.

Les agents relèvent du Grand Toulouse dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

La future délibération du Grand Toulouse, dont le projet est joint, harmonisant l'organisation du temps de travail au sein de la Communauté d'agglomération et afin de tenir compte des nouveaux métiers exercés par les agents transférés, leur sera applicable. En fonction des compétences transférées, une liste de tous les postes concernés a été établie.

Le Comité Technique Paritaire de la Commune a été réuni le 5 décembre 2008 et a eu connaissance de l'ensemble des tableaux de personnel faisant l'objet du transfert et plus globalement de l'ensemble des modalités de ce transfert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008 actant le transfert de compétences ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5/12/2008,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● **Article 1 :** Décide de transférer à la communauté d'agglomération les 5 postes suivants mentionnés dans le document annexé à cette présente délibération,

● **Article 2 :** Décide la suppression des postes correspondants.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.12.09.190.011](#)

Création de 3 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sur état d'heures dans le cadre d'un besoin saisonnier pour 6 mois :

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Madame A. FOLTRAN Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer 3 emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux de 2^e classe sur état d'heures dans le cadre d'un besoin saisonnier pour le ménage du soir sur les sites scolaires, pour une durée de 6 mois, hors vacances scolaires, pour l'année 2008/2009.

La rémunération sera basée sur l'Indice Brut 281 – catégorie C – échelle 3 – 1^{er} échelon des adjoints techniques territoriaux.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,

● Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,

● Précise que la dépense est inscrite au Budget 2008 – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.12.09.191.012](#)

Création d'un emploi permanent d'Ingénieur Territorial, à temps complet, responsable du service urbanisme, et affaires juridiques/foncières.

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Il convient de créer un emploi d'ingénieur territorial permanent, à temps complet, afin d'assurer la responsabilité du service urbanisme / affaires juridiques et foncières.

Considérant les besoins du service,

Vu le Décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- de créer cet emploi dans les conditions susvisées,
- La dépense est inscrite au B.P. 2008 de la ville – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.12.09.192.013](#)

Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, temps complet, dans le cadre d'un besoin saisonnier de 6 mois, pour le service « Culture et Patrimoine ».

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Madame A. FOLTRAN Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, catégorie C, indice Brut 281, pour le service « Culture/Patrimoine », à temps complet, dans le cadre d'un besoin saisonnier pour 6 mois.

Considérant les besoins du service « Culture/Patrimoine ».

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2008 – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°08.12.09.193.014](#)

Modification du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte Launa'p@ss, suite à la mise en place du paiement électronique via le Site Internet de la Commune :

Rapporteur : Danièle DOUROUX

Mme Danièle DOUROUX, Maire Adjointe, rappelle à l'assemblée que le règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss a été adopté en octobre 2007 lors de la mise en place de ce nouveau service, et modifié en mai 2008 lors de la mise en place de la phase 2.

Après quelques mois d'utilisation, il convient de délibérer à nouveau pour modifier certains points du règlement.

Il s'agit de préciser les nouvelles modalités suite à la mise en place d règlement électronique au 5 janvier prochain et la consultation du compte-famille via le site Internet de la mairie.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Adopte le règlement tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Mme le Maire à le signer.

Votée à la majorité dont : 28 POUR et 1 ABSTENSION (V. ALBELDA)

▼ Délibération n°08.12.09.193.014

Exonération exceptionnelle des droits de places pour le 1^{er} Marché de Noël organisé les 13 et 14 décembre 2008 :

Rapporteur : Pascal PAQUELET

M. PAQUELET, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la création du 1^{er} Marché de Noël organisé par l'association « Rugby Club de Launaguet » les 13 et 14 Décembre 2008 sur la Place Noël Fourcade à Launaguet.

Cette manifestation associative a pour but de créer un événement festif dans la ville à l'occasion des fêtes de fin d'années.

La municipalité souhaitant apporter son soutien à cette initiative, il est proposé d'accorder une exonération totale des droits de places précédemment fixé à 30 € par jour et par commerce.

Vu l'avis favorable de CCI, après concertation avec Monsieur le Président d'Honneur du Syndicat des Commerçants non-sédentaires, en date du 24 novembre 2008,

Vu l'avis favorable du Syndicat des Marchés de France des Commerçants, Artisans et Producteurs de la Haute-Garonne en date du 4 novembre 2008,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le déroulement du 1^{er} marché de Noël les 13 et 14 décembre 2008 sur le périmètre préalablement défini : place Noël Fourcade à Launaguet,
- d'exonérer à titre exceptionnel l'organisateur de cette manifestation des droits de places.

Votée à la majorité dont : 28 POUR et 1 ABSTENSION (V. ALBELDA)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

▼ DÉCISIONS DU MAIRE :

◆ Attribution du Marché de pose des illuminations de rues pour les fêtes de fin d'année à la Société PYRENEENNE DU NEON, sise 5 rue Humbert Tomatis à Toulouse (31200), pour un montant de :

| | |
|-------------------------|-----------|
| . MONTAGE : | 9170 € HT |
| . DEMONTAGE EN OPTION : | 2595 € HT |

◆ Attribution du marché de mission d'assistance au suivi des contrats d'exploitation des installations de génie climatique à l'entreprise BEST ENERGIES, sise 99 route d'Espagne à TOULOUSE (31100), pour une durée de deux ans et un montant de : 9690 € HT.

◆ Convention avec l'entreprise France ACTION LOCALE sise 20 rue de l'Arcade à PARIS (75008) afin que les 6 élus mentionnés dans la convention puissent suivre une session de formation le 6 décembre 2008 intitulé :
 . « Bien gérer son mandat : le rôle de l'élu, ses responsabilités, droits et devoirs ... ».

◆ Marché de location et d'entretien des vêtements de travail pour le service municipal de restauration avec l'entreprise ANETT CINQ, sise ZI Sud à GRENADE SUR GARONNE (31330). pour une période d'un an ferme à compter du 01.01.2009, pour un montant annuel :

| | |
|-------------|------------|
| . minimum : | 4000 € HT |
| . maximum : | 15000 € HT |

Le marché pourra être renouvelé, par reconduction expresse, deux fois par période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

◆ Attribution du Lot n° 7 « chauffage / plomberies-sanitaires / ventilation » du marché de mise aux normes et l'extension du service de restauration, l'extension de la salle de repos de la maternelle Jean Rostand et de la cour

de l'école élémentaire Jean Rostand, à l'entreprise BALMONT BPC, sise ZA de Triasis, rue Benjamin Franklin, 31140 LAUNAGUET, pour un montant global forfaitaire de 102.000 € HT.

Approuvé à l'unanimité.
